

Bruxelles, le 4 mars 2025
(OR. en)

6318/25
ADD 1

Dossier interinstitutionnel:
2025/0030(NLE)

ECOFIN 168
UEM 65
FIN 212

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. Cion:	COM(2025) 56 final
Objet:	ANNEXE de la DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 8 septembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Irlande

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil.

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. COMPOSANTE 1: FAIRE AVANCER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis de l'Irlande en matière de climat et de biodiversité et vise à accélérer la décarbonation de l'économie irlandaise, étant donné que l'Irlande est à la traîne par rapport à d'autres États membres dans la lutte contre la décarbonation.

Les objectifs de ce volet sont doubles:

- Renforcer le cadre global de gouvernance en inscrivant dans la législation nationale les principaux objectifs climatiques et les structures et processus institutionnels associés; et
- Orienter les financements pertinents vers des projets de décarbonation, tels que la modernisation et les investissements dans les chemins de fer, tout en renforçant la résilience et la réhabilitation des écosystèmes.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à la concentration en début de période des investissements axés sur la transition énergétique et à faibles émissions de carbone, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les transports durables, ainsi que l'approvisionnement en eau et le traitement de l'eau (recommandations par pays 3 en 2019 et 2020). Il contribue également à la recommandation visant à promouvoir et à stimuler la recherche et l'innovation (recommandations par pays 3 en 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: 1.2 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises

L'objectif de cet investissement est de soutenir la décarbonation des entreprises, détenues à l'étranger et en indigène, en encourageant l'installation de systèmes de mesure et de contrôle de l'énergie et en augmentant le recours au chauffage neutre en carbone à basse ou moyenne température dans l'industrie manufacturière.

Cet investissement contribue à financer des projets au moyen de deux fonds. Premièrement, l'investissement fournit un financement au Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises, qui cible les entreprises du secteur manufacturier (*1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises et accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises*). Deuxièmement, il soutient le Fonds

de planification climatique pour les entreprises, qui cible les entreprises (1.2.2 *Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de planification climatique pour les entreprises*).

Ce fonds vise à recenser les possibilités de réduction des émissions de CO₂ pour les entreprises, les projets de produits à faible intensité de carbone ou la recherche et le développement de nouveaux produits à faible intensité de carbone.

Cet investissement ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de l'investissement et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, si les technologies bioénergétiques doivent être soutenues en tant que technologie de réduction des émissions de carbone, il convient de s'assurer que la biomasse satisfait aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29, 30 et 31 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de ladite directive, ainsi que dans les actes d'exécution et les actes délégués connexes. Dans ce contexte, aux fins de la prévention et de la réduction de la pollution, dans les environnements résidentiels, le respect des normes de qualité de l'air fixées par la directive 2008/50/UE est assuré et les technologies soutenues sont conformes aux conclusions applicables sur les meilleures technologies disponibles (MTD) au titre de la directive relative aux émissions industrielles (directive 2010/75/UE). Seules les chaudières à haut rendement et conformes à l'écoconception peuvent bénéficier d'une aide au titre de la présente mesure. Les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets à venir excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents¹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biomécanique; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 août 2026.

L'investissement: 1.3 projet d'Éclaireur de rénovation du secteur public

L'objectif de cet investissement est de financer une modernisation majeure des bâtiments de bureaux publics en investissant dans l'efficacité énergétique et la modernisation afin de réduire considérablement leur empreinte carbone et de prolonger leur durée de vie utile.

La mesure consiste à:

- La mise à niveau d'au moins 5 400 m² d'espaces de bureaux publics situés dans toute l'Irlande avec un niveau d'énergie des bâtiments inférieur ou égal à C3. La modernisation doit permettre une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire et des niveaux d'énergie des bâtiments d'au moins B.

¹Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

- Un réaménagement profond de la Tom Johnson House à Dublin. L'indice cible d'énergie des bâtiments après rénovation est d'au moins A2 et l'amélioration représente une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire.

Ces investissements ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des investissements et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les premiers au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE) produits sur le site de construction doivent être préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la directive sur la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'UE. Deuxièmement, les exploitants limitent la production de déchets dans les processus liés à la construction et à la démolition, conformément au protocole européen de gestion des déchets de construction et de démolition, en tenant compte des meilleures techniques disponibles et en utilisant la démolition sélective afin de permettre l'élimination et la manipulation sûre des substances dangereuses et de faciliter le réemploi et le recyclage de haute qualité par élimination sélective des matériaux, en utilisant les systèmes de tri disponibles pour les déchets de construction et de démolition.

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: 1.4 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le transport ferroviaire de Cork

L'objectif de l'investissement est de permettre l'électrification future des chemins de fer dans la zone métropolitaine de Cork, afin d'étendre la politique de mobilité durable dans la région de Cork, de réduire l'utilisation de la voiture et d'accroître le recours aux transports publics, contribuant ainsi à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'investissement se compose des trois sous-investissements suivants:

- Le premier sous-investissement comprend la création d'une ligne de conduite directe supplémentaire, dotée d'une plateforme étendue à la gare de Kent, conformément aux objectifs en matière d'accessibilité (*1.4.1 Électrification future possible grâce à un investissement ciblé dans Cork Commuter Rail — Création d'une ligne continue supplémentaire avec une plateforme étendue à la gare de Kent*).
- Le deuxième sous-investissement consiste en un double suivi des travaux actuels de liaison unique et de signalisation pour la section de ligne jumelée, entre Glounthaune et Midleton (*1.4.2 Enable Future Electrification through targeted Investment in Cork Commuter Rail — Double tracking of the current single line between Glounthaune and Midleton*).
- Le troisième sous-investissement porte sur la resignalisation d'au moins 62 km de lignes pour le réseau de commandement de la zone de Cork (*1.4.3 Électrification future réalisable grâce à un investissement ciblé dans le Cork Commuter Rail — Re-signalisation des lignes*).

L'investissement est achevé au plus tard le 31 août 2026.

L'investissement: Programme national pour les grands défis 1.5

L'objectif de l'investissement est de promouvoir des projets de recherche et de développement couvrant une série de priorités dans les secteurs du climat, des soins de santé, du numérique et de l'agriculture. L'investissement utilise un modèle de financement fondé sur les défis conçu par la Science Foundation Ireland pour soutenir des projets de recherche et d'innovation, ce qui incite les chercheurs à concentrer leurs efforts sur l'obtention d'effets tangibles pour la société. Les grands défis nationaux seront organisés en trois cycles (*1.5.1 "grand défi national" — cycle 1; 1.5.2 grand défi national — cycle 2; 1.5.3 grand défi national — cycle 3*). Il comprend cinq défis écologiques et deux défis numériques.

L'investissement consiste en une sélection de projets en trois phases. Une première phase, d'une durée comprise entre 12 et 18 mois, consiste à présélectionner les projets de recherche susceptibles de résoudre ces priorités pertinentes. Dans un deuxième temps, les candidats reçoivent une lettre d'offre.

Ils disposent d'un délai de 24 mois pour mener à bien la transition de leurs projets vers le stade d'un prototype ou d'un changement de politique ou de réglementation accepté par le gouvernement. Enfin, les équipes gagnantes bénéficient d'un soutien financier pour permettre une solution de déploiement. Trois séries de sélections sont organisées.

Cet investissement ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de l'investissement et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les indicateurs et objectifs responsables en matière de défis sont neutres sur le plan technologique, les résultats des processus de R &I sont également neutres sur le plan technologique et la R &I est exclue du système.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 juillet 2026.

L'investissement: 1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières

L'objectif de l'investissement est de prévenir toute nouvelle dégradation des tourbières et d'améliorer et d'améliorer leur état. L'investissement vise à faire passer l'utilisation des terres de l'extraction de tourbe à la séquestration du carbone et contribue également à accroître la biodiversité, à soutenir l'aménagement des tourbières et les écosystèmes, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'eau et la gestion des risques d'inondation. L'investissement contribue à modifier l'utilisation des terres, de l'extraction de la tourbe à la séquestration du carbone.

L'investissement consiste en la réhabilitation de 33 000 hectares de zones de tourbières appartenant à une entreprise semi-publique, Bord Na Móna. La réhabilitation de ces tourbières comprend la création de zones humides et de fens, l'amélioration de la topographie, le tranchage des égouts bloquant la piste de coupe remise en eau, la mise en œuvre de différentes techniques pour accélérer la végétation et la construction d'un système de pompage à énergie solaire pour élever l'eau.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 août 2026.

Investissement 1.7 Plan de gestion de district hydrographique — Programme d'ambition renforcée

L'objectif de l'investissement est d'améliorer les infrastructures de traitement des eaux usées par des projets prioritaires de stations d'épuration des eaux usées dont les rejets ont été identifiés comme exerçant une pression significative sur les masses d'eau réceptrices.

L'investissement consiste en: I) la mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux (*plan de gestion de district hydrographique de 1.7.1 — mise à niveau d'au moins 10 petites stations*

de traitement des eaux); II) la réalisation d'études de faisabilité sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées (*1.7.2 plan de gestion de district hydrographique — études de faisabilité sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées*); et iii) la surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites et le développement de la capacité à établir les normes de traitement requises pour soutenir la réalisation des objectifs de la directive-cadre sur l'eau (*plan de gestion de district hydrographique de 1.7.3 — Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites*).

L'investissement est achevé au plus tard le 30 septembre 2025.

Réforme: Loi 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (modification)

L'objectif de cette réforme est de fixer dans le droit primaire un objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030 et l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050, et de renforcer le cadre de gouvernance pour la réalisation de ces objectifs.

La réforme consiste en la signature et l'entrée en vigueur du projet de loi sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (modification), qui nécessite, entre autres, de fixer l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 sur une base légale, d'adopter des budgets carbone annuels à tous les niveaux sectoriels et économiques, de fixer les deux premiers budgets carbone conformément à l'objectif de réduction de 51 % pour 5, de préparer des mises à jour annuelles du plan d'action pour le climat et d'établir des rapports annuels sur le climat.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: Taxe carbone 1.9

L'objectif de la réforme est de contribuer à décarboner l'économie en décourageant l'utilisation des combustibles fossiles, en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables par l'industrie et la société et en favorisant les gains d'efficacité énergétique.

La réforme consiste en la mise en œuvre d'augmentations annuelles successives du taux de taxation carbone, de 7,50 EUR par an entre 2021 et 2025, suivant la trajectoire qui aboutirait à un taux de 100 EUR par tonne d'émissions de CO₂ en 2030.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
4	1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises	Jalon	Lancement de l'appel à propositions	Publication de l'appel à propositions par le ministère des entreprises, du commerce et de l'emploi et les agences des entreprises	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	L'appel à propositions a été lancé. Le Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises cible les entreprises du secteur manufacturier, en mettant l'accent sur les technologies de réduction des émissions de carbone, les systèmes de surveillance et de suivi, ainsi que la recherche, le développement et l'innovation. Le cahier des charges de l'appel à propositions comprend des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) en utilisant la liste des activités exclues et en exigeant que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées. Le cahier des charges de l'appel à propositions pour les technologies de réduction du carbone inclut en outre l'exigence relative aux technologies bioénergétiques conformément à la description de la mesure.
5	1.2.1 Accélérer la décarbonation	Cible	Projets achevés	—	Nombre	0	150	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 150 projets doivent avoir été approuvés au titre du Fonds d'investissement pour la réduction des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	du secteur des entreprises — Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises									émissions des entreprises, conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) grâce à l'utilisation de la liste des activités exclues conformément à la description de la mesure et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
6	1.2.1 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds d'investissement pour la réduction des émissions des entreprises	Cible	Quantité de CO ₂ réduite par l'installation de technologies à faible intensité de carbone	—	Nombre (tonnes en milliers)	0	40	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 40 000 tonnes de CO ₂ estimé doivent avoir été éliminées de l'installation de technologies à faible intensité de carbone. Cela est confirmé par la réduction des émissions autodéclarée par les entreprises bénéficiaires du financement des installations de capital.
7	1.2.2 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de planification climatique pour les entreprises	Jalon	Achèvement d'une campagne de sensibilisation sur le Fonds	Achèvement d'une campagne de sensibilisation visant à promouvoir l'utilisation du soutien disponible au titre du Fonds de planification climatique	—	—	—	TRIMESTRE 3	2026	Une campagne de sensibilisation, incluant une couverture radio nationale et locale, a été menée à bien afin de promouvoir l'utilisation des aides disponibles au titre du Fonds de planification climatique pour les entreprises.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				pour les entreprises						
8	1.2.2 Accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds de planification climatique pour les entreprises	Cible	Approbation des demandes de soutien financier	—	Nombre	0	500	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 500 demandes de soutien financier doivent avoir été approuvées et le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) doit avoir été assuré par l'utilisation de la liste des activités exclues et de l'exigence relative aux technologies bioénergétiques conformément à la description de la mesure et à l'exigence selon laquelle seules les activités conformes à la législation environnementale de l'Union et nationale pertinente peuvent être sélectionnées.
9	1.3 Programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Début des travaux d'aménagement	Les maîtres d'œuvre ont commencé les travaux de mise à niveau	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Les maîtres d'œuvre ont été désignés par l'Office des travaux publics et ont entamé les travaux d'aménagement des chantiers.
10	1.3 programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Achèvement des travaux d'aménagement des bureaux publics situés dans toute l'Irlande	Achèvement de la mise à niveau de l'hébergement des bureaux publics	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 5 400 mètres carrés d'espaces publics de bureaux ont été modernisés, passant d'une classe énergétique C3 ou inférieure à une classe énergétique B ou plus et d'une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire.
11	1.3 programme de rénovation énergétique des	Jalon	Achèvement des travaux d'aménagement	Achèvement de la mise à niveau de la	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Une adaptation complète de la Tom Johnson House à la norme A2 ou supérieure à la classe énergétique des bâtiments et permettant une réduction d'au moins 30 %

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	bâtiments du secteur public		de la maison Tom Johnson	maison Tom Johnson						de la consommation d'énergie primaire aura été achevée.
12	1.4 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter	Jalon	Signature d'un contrat-cadre pour le matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles	Contrat-cadre pour le matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Irish Rail a signé un contrat-cadre décennal pour le matériel roulant à émissions nulles utilisant une propulsion à émissions nulles pour le réseau ferroviaire irlandais.
13	1.4 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter	Jalon	Sélection d'une propulsion à émissions nulles	Décision administrative de l'autorité nationale des transports	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Dans le cadre du plan d'électrification des services ferroviaires sur le réseau ferroviaire de Cork, une décision a été prise quant à la question de savoir si un parc à émissions nulles à l'échappement doit être atteint au moyen de l'électrification des lignes aériennes ou de l'utilisation d'un parc électrique à batterie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
14	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans Cork Commuter Rail — Création d'une ligne de conduite supplémentaire avec une plateforme étendue à la gare de Kent	Jalon	Attribution du marché de conception station Kent	Notification de l'attribution du contrat de conception de la station Kent à travers la plateforme	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Un marché aura été passé pour la conception de la station Kent à travers la plate-forme.
15	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork — Création d'une ligne de passage supplémentaire avec une	Jalon	Passation des marchés de construction	Les marchés de construction sont attribués	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Les marchés de construction ont été attribués. Un montant de 4 900 000 EUR a été engagé lors de l'attribution de ces marchés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	plateforme étendue à la gare de Kent									
16	1.4.1 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork — Création d'une ligne de passage supplémentaire avec une plateforme étendue à la gare de Kent	Jalon	Plateforme de passage terminée	La plateforme de passage est terminée	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	La plateforme doit avoir été achevée, dans le respect des normes d'accessibilité.
17	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork — double suivi de la ligne unique actuelle entre	Jalon	Présentation d'une évaluation des incidences sur l'environnement	Rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement soumis aux autorités responsables de l'aménagement du territoire	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	Irish Rail a soumis aux autorités responsables de l'aménagement du territoire un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement sur le double suivi de Glounthaune à Midleton, conformément aux exigences de la directive 2011/92/UE telle que modifiée par la directive 2014/52/UE.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Glounthaune et Midleton									
18	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le transport ferroviaire de Cork — Double- suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Jalon	Marché de construction attribué	Le marché de construction est attribué	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Le marché de construction principal aura été attribué. Un montant de 48 400 000 EUR aura été engagé lors de l'attribution du présent marché.
19	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le transport ferroviaire de Cork — Double- suivi de la ligne unique actuelle entre	Jalon	Début des travaux de la ligne Glounthaune-Midleton	Début des travaux sur la double voie pour Glounthaune-Midleton	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Les travaux sur le double suivi de l'actuelle ligne Glounthaune-Midleton à une seule ligne auront commencé. Le début des travaux aura été formalisé par une confirmation délivrée par l'autorité nationale des transports.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Glounthaune et Midleton									
20	1.4.2 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le transport ferroviaire de Cork — double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Cible	Achèvement du double suivi de Glounthaune à Midleton	—	Nombre de kilomètres	0	7,5	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 7,5 kilomètres de voie doivent avoir été posés entre Glounthaune et Midleton.
21	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork — Resignalisation des lignes	Jalon	Passation du marché principal de conception et de construction	Le contrat principal de conception et de construction relatif à la resignalisation des lignes est attribué	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Le contrat principal de conception et de construction aura été attribué. Un montant de 34 600 000 EUR aura été engagé lors de l'attribution du présent marché.
22	1.4.3 Permettre l'électrification	Jalon	Acceptation du schéma de	Acceptation de la conception et de la	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Le système définitif de conception et de construction pour la resignalisation des lignes doit avoir été accepté.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork — Resignalisation des lignes		conception détaillée	construction détaillées finales par l'autorité nationale des transports						
23	1.4.3 Permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork — Resignalisation des lignes	Cible	Achèvement des travaux de resignalisation	—	Nombre de kilomètres	0	62	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 62 kilomètres de resignalisation doivent avoir été effectués pour le réseau de commandement de la zone de Cork.
24	1.5.1 Grand défi national — cycle 1	Jalon	Signature des contrats du cycle 1 pour les projets verts sélectionnés	Contrats délivrés à des équipes sélectionnées dans le cadre du cycle 1 du grand défi national afin de mettre au point des solutions écologiques	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Science Foundation Ireland a signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 7 700 000 EUR (à l'exclusion de 9,5 % des coûts administratifs) axés sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, conformément au domaine d'intervention

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre						022 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241. Les projets sélectionnés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
25	1.5.1 Grand défi national — cycle 1	Jalon	Signature des contrats du cycle 1 pour des projets numériques sélectionnés	Contrats délivrés à des équipes sélectionnées dans le cadre du cycle 1 du grand défi national afin de mettre au point des solutions numériques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Science Foundation Ireland a signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 8 800 000 EUR (à l'exclusion des coûts administratifs de 9,5 %) axés sur les investissements dans les activités de R & I liées au numérique (y compris les centres de recherche d'excellence, la recherche industrielle, le développement expérimental, les études de faisabilité, l'acquisition d'actifs fixes ou incorporels pour des activités de R & I liées au numérique) conformément au domaine d'intervention 009 bis de l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241. Les projets sélectionnés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
26	1.5.1	Jalon	Rapport d'achèvement	Rapport d'achèvement	—	—	—	TRIMESTRE 3	2026	Science Foundation Ireland élabore un rapport d'achèvement qui détaille les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Grand défi national — cycle 1		sur l'achèvement des projets sélectionnés du cycle 1	sur l'état d'avancement des projets sélectionnés et présentation des projets ayant atteint le stade du prototype						résultats obtenus par tous les projets sélectionnés au cours du cycle 1.
27	1.5.2 Grand défi national — cycle 2	Jalon	Signature des contrats du cycle 2 pour les projets verts sélectionnés	Contrats délivrés à des équipes sélectionnées dans le cadre du cycle 2 du grand défi national afin de mettre au point des solutions écologiques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Science Foundation Ireland a signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 18 500 000 EUR (à l'exclusion des coûts administratifs de 9,5 %) axés sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241. Les projets sélectionnés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
28	1.5.2	Jalon	Signature des contrats du	Contrats délivrés à des	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Science Foundation Ireland a signé des contrats avec les équipes sélectionnées après

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Grand défi national — cycle 2		cycle 2 pour des projets numériques sélectionnés	équipes sélectionnées dans le cadre du cycle 2 du grand défi national afin de mettre au point des solutions numériques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre						l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 10 800 000 EUR (à l'exclusion des coûts administratifs de 9,5 %) axés sur les investissements dans les activités de R &I liées au numérique (y compris les centres de recherche d'excellence, la recherche industrielle, le développement expérimental, les études de faisabilité, l'acquisition d'actifs fixes ou incorporels pour des activités de R &I liées au numérique) conformément au domaine d'intervention 009 bis de l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241. Les projets sélectionnés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
29	1.5.2 Grand défi national — cycle 2	Jalon	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés du cycle 2	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés	—	—	—	TRIMESTRE 3	2026	Science Foundation Ireland élabore un rapport d'avancement détaillant l'état d'avancement de tous les projets sélectionnés au cours du cycle 2.
30	1.5.3 Grand défi national — cycle 3	Jalon	Signature des contrats du cycle 3 pour les projets verts sélectionnés	Contrats délivrés à des équipes sélectionnées dans le cadre du cycle 3 du	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Science Foundation Ireland a signé des contrats avec les équipes sélectionnées après l'appel à projets. Science Foundation Ireland veille à ce que le processus de sélection soutienne des projets d'un montant de 19 600 000 EUR (à l'exclusion des coûts

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				grand défi national afin de mettre au point des solutions écologiques convenues. Les contrats prennent la forme d'une lettre d'offre						administratifs de 9,5 %) axés sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique, conformément au domaine d'intervention 022 de l'annexe VI du règlement (UE) 2021/241. Les projets sélectionnés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
31	1.5.3 Grand défi national — cycle 3	Jalon	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés du cycle 3	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés	—	—	—	TRIMESTRE 3	2026	Science Foundation Ireland élabore un rapport d'avancement détaillant l'état d'avancement de tous les projets sélectionnés au cours du cycle 3.
32	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Jalon	Étude préliminaire de réhabilitation des tourbières	Publication d'une étude préliminaire à utiliser pour la mise en œuvre de la mesure	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Une étude préliminaire sur la réhabilitation des tourbières a été publiée, y compris les objectifs environnementaux, les normes de réhabilitation applicables, la liste des tourbières sélectionnées pour la réhabilitation et les critères de sélection.
33	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur les premières tourbières	—	Nombre	0	19	TRIMESTRE 4	2021	Des améliorations auront été entamées en ce qui concerne la réhabilitation d'au moins 19 tourbières. Le début des améliorations est assuré par des inspections sur place et des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										évaluations techniques qui ont été fournies dans un rapport d'avancement.
34	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur les tourbières supplémentaires	—	Nombre	19	61	TRIMESTRE 4	2023	L'amélioration de la réhabilitation des tourbières supplémentaires doit avoir commencé pour au moins 42 tourbières supplémentaires. Le début des améliorations est assuré par des inspections sur place et des évaluations techniques qui ont été effectuées et formalisées dans un rapport intermédiaire. Le rapport comprend des indicateurs de performance clés (ICP) spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et limités dans le temps (SMART).
35	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Achèvement des travaux de réhabilitation des premières tourbières	—	Nombre	0	40	TRIMESTRE 4	2024	Les améliorations en matière de réhabilitation doivent avoir été sensiblement réalisées pour au moins 40 tourbières. L'achèvement est assuré par des inspections sur place et des évaluations techniques qui ont été effectuées et formalisées dans un rapport intermédiaire. Le rapport comprend les ICP SMART.
36	1.6 Amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Achèvement des travaux de réhabilitation	—	Nombre	40	82	TRIMESTRE 3	2026	Des améliorations en matière de réhabilitation sur 82 tourbières couvrant environ 33 000 hectares auront été réalisées. L'achèvement doit avoir été confirmé par un rapport final confirmant que les objectifs du régime et du contrat ont été atteints. Les rapports finaux comprennent également les résultats des inspections sur place et des évaluations techniques.
37	1.7.1	Jalon	Sélection des stations	Publication de la liste d'au	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Une liste d'au moins 10 sites sélectionnés pour la mise à niveau doit avoir été publiée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Plan de gestion de district hydrographique — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux		d'épuration éligibles	moins 10 sites éligibles						Elle se fonde sur l'évaluation effectuée par un groupe d'experts et contient la description du type de mise à niveau nécessaire.
38	1.7.1 Plan de gestion de district hydrographique — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Jalon	Début de la modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées	Ordre de travail émis à l'intention du contractant de travaux détaillant l'ensemble des travaux et le calendrier dans lequel ce champ d'application doit être achevé	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Les travaux de mise à niveau des petites stations d'épuration des eaux usées ont débuté par l'émission d'un ordre de travail à l'entreprise de travaux désignée.
39	1.7.1 Plan de gestion de district hydrographique — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations	Cible	Modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 3	2025	Au moins 10 stations d'épuration des eaux usées doivent avoir été mises à niveau. L'achèvement est défini comme justifié par un rapport d'achèvement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	d'épuration des eaux									
40	1.7.2 Plan de gestion de district hydrographique — Études de faisabilité sur au moins 20 stations d'épuration des eaux usées	Cible	Études de faisabilité et évaluations associées aux sous-mesures 1 et 3 évaluant les possibilités de nouvelles mises à niveau	—	Nombre	0	20	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 20 études et évaluations de faisabilité associées aux sous-mesures 2 et 3 ont été publiées.
41	1.7.3 Plan de gestion de district hydrographique — Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Jalon	Publication des sites sélectionnés pour le contrôle	Publication d'une liste d'au moins 20 sites sélectionnés pour la surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	La liste des sites à contrôler et les conditions de cette surveillance ont été précisées par Irish Water.
42	1.7.3 Plan de gestion de district hydrographique — Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Jalon	Rapport final	Rapport final présentant les conclusions du suivi	—	—	—	TRIMESTRE 3	2025	Les résultats de cette surveillance et de cette collecte de données prennent la forme d'un rapport résumant les résultats de cette surveillance, ainsi que du développement de la capacité à établir les normes de traitement requises pour contribuer à la réalisation des objectifs de la directive-cadre sur l'eau.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
43	1.8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Jalon	Entrée en vigueur du projet de loi de 2021 relatif à l'action pour le climat et au développement à faible intensité de carbone (amendement)	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	La législation est entrée en vigueur. Il est nécessaire de mettre l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 sur une base statutaire, l'adoption du premier programme budgétaire carbone conformément à l'objectif de réduction de 51 % pour 2030, la mise à jour annuelle du plan d'action pour le climat et la réalisation des rapports annuels sur le climat relatifs au niveau de mise en œuvre des politiques prévues par le plan d'action pour le climat et au niveau de réalisation de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
44	1.8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Jalon	Adoption du premier budget carbone de 5 ans	Adoption et publication du premier budget carbone de 5 ans	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Les trois premiers budgets carbone de 5 ans ont été adoptés. Les budgets carbone sont conformes à l'objectif de réduction de 51 % d'ici à 2030.
45	1.8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Jalon	Première mise à jour du plan d'action pour le climat	Adoption et publication de la mise à jour annuelle du plan d'action pour le climat	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	Un plan d'action pour le climat révisé a été adopté, qui définit les politiques et mesures supplémentaires nécessaires pour mettre l'Irlande sur la bonne voie pour atteindre son objectif déclaré de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 51 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2018 et de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. Le plan d'action pour le climat est aligné sur le cadre et les objectifs de la loi de 2021 sur l'action

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										pour le climat et le développement à faible intensité de carbone et est conforme aux obligations de l'Irlande au titre de la législation de l'Union en matière de climat et d'énergie.
46	1.8 Loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement)	Jalon	Nouvelle mise à jour du plan d'action pour le climat	Adoption et publication de la mise à jour annuelle du plan d'action pour le climat	—	—	—	TRIMESTRE 3	2025	Un plan d'action pour le climat révisé a été adopté, qui définit les politiques et mesures supplémentaires nécessaires pour mettre l'Irlande sur la bonne voie pour atteindre son objectif déclaré de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 51 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2018 et de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. Le plan d'action pour le climat est globalement aligné sur le cadre et les objectifs proposés au titre du projet de loi de 2021 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone et est conforme aux obligations de l'Irlande au titre de la législation de l'Union en matière de climat et d'énergie.
47	1.9 Taxe carbone	Jalon	Législation sur la trajectoire des taux de taxation du carbone	Disposition de l'acte législatif indiquant l'entrée en vigueur de la législation relative à la trajectoire des taux de taxation du carbone	—	—	—	TRIMESTRE 4	2020	La législation est entrée en vigueur et a introduit les augmentations de taux annuelles. Il a fixé pour la première fois un signal de prix du carbone à long terme à l'horizon 2030 sur une base législative. Des tarifs spécifiques pour chaque carburant concerné sont fixés dans la législation et publiés sur le site web de l'administration fiscale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
48	1.9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de taxation carbone pour 2021	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	Le projet de loi sur le budget et les finances est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 7,50 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2021. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances de 2020.
49	1.9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de taxation carbone pour 2022	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Le projet de loi sur le budget et les finances est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 2 022 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2022. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances de 2020.
50	1.9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de taxation carbone pour 2023	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Le projet de loi sur le budget et les finances est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 2 023 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ en 2023. Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances de 2020.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				conformément à la loi de finances de 2020						
51	1.9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de taxation carbone pour 2024	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Le projet de loi sur le budget et les finances est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 2 024 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ . Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances de 2020.
52	1.9 Taxe carbone	Jalon	Augmentation du taux de taxation carbone pour 2025	Mesures administratives mises en œuvre en tant que de besoin pour introduire des augmentations de taux conformément à la loi de finances de 2020	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Le projet de loi sur le budget et les finances est entré en vigueur et prévoit l'augmentation annuelle de 2 025 EUR par tonne d'émissions de CO ₂ . Cette augmentation s'applique à tous les carburants concernés à partir des dates spécifiées dans la loi de finances de 2020.

B. COMPOSANTE 2: ACCÉLÉRER ET ÉTENDRE LES RÉFORMES ET LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUES

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis de la transformation numérique en soutenant la numérisation des services publics et des entreprises et en améliorant les compétences numériques.

L'objectif de ce volet est d'accélérer et d'étendre la transformation numérique du pays en soutenant la numérisation des entreprises, en luttant contre le risque de fracture numérique, y compris dans le secteur de l'éducation, en renforçant les compétences numériques et en soutenant le développement des infrastructures numériques et la fourniture de services publics numériques.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives aux investissements dans la transition numérique et les infrastructures numériques, ainsi que la lutte contre le risque de fracture numérique, y compris dans le secteur de l'éducation (recommandation par pays no 3 de 2019 et recommandations par pays no 2 et no 3 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: 2.1 mise en place d'un centre de données gouvernemental partagé

L'objectif de la mesure est de fournir des installations de centre de données de haute qualité pour remplacer les salles de serveurs publiques et les installations de centre de données actuellement obsolètes du gouvernement, qui sont principalement situées dans des bureaux du centre-ville qui sont intrinsèquement inefficaces du point de vue de l'utilisation de la puissance. Le centre de données gouvernemental partagé mis en place au campus Backweston fonctionne d'une manière plus respectueuse de l'environnement, y compris en utilisant la chaleur résiduelle du centre de données pour d'autres bâtiments. Le traitement des données donne lieu à des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie.

L'investissement consiste en la construction, l'électrification et l'équipement mécanique du centre de données. Deux serveurs et services d'organisations gouvernementales auront été migrés vers le nouveau centre de données gouvernemental.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

L'investissement: Programme 2.2 pour stimuler la transformation numérique des entreprises en Irlande

L'objectif de la mesure est de lutter contre une numérisation déséquilibrée entre les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), et de renforcer la numérisation des entreprises en Irlande.

L'investissement consiste à soutenir des programmes visant à numériser les entreprises en Irlande, tels que le développement de la présence en ligne, la numérisation des produits et des processus

commerciaux, et l'utilisation des technologies numériques pour développer de nouveaux marchés et modèles commerciaux.

Cette mesure soutiendra également les pôles européens d'innovation numérique irlandais dans le cadre du projet plurinational. Les pôles aideront davantage les entreprises à entreprendre la transformation numérique et à devenir plus compétitives.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval²; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴ et aux installations de traitement biomécanique⁵; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement peut bénéficier d'un cofinancement au titre du programme pour une Europe numérique.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

L'investissement: 2.3 programme visant à fournir des infrastructures numériques et des financements aux écoles

L'objectif de la mesure est de veiller à ce que les apprenants des écoles primaires et post-primaires soient dotés de compétences numériques appropriées. La mesure contribue à réduire la fracture et les disparités régionales et numériques en Irlande.

L'investissement consiste en deux sous-mesures dans le domaine numérique dans les écoles. La première sous-mesure (2.3.1 *Infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité*) fournit une connectivité à haut débit aux écoles primaires, et la seconde (2.3.2 *infrastructures numériques et financement des écoles — infrastructure TIC*) finance l'accès aux infrastructures TIC, notamment en aidant les écoles à fournir des appareils et des logiciels numériques aux élèves défavorisés.

² À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

³ Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 septembre 2022.

L'investissement: 2.4 option de réponse en ligne pour le recensement de la population

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'efficacité de la collecte et de l'analyse des données en numérisant l'exercice de recensement. Elle réduit la charge pesant sur les répondants à l'enquête et le coût de la collecte des données.

Le recensement est la seule opération qui donne un aperçu complet des conditions sociales et de vie du peuple irlandais. Il fournit aux décideurs politiques des informations précieuses pour élaborer des politiques publiques de haute qualité.

L'investissement consiste à développer une plateforme permettant aux ménages de terminer leur retour de recensement en ligne. L'infrastructure utilisée présente un potentiel de réutilisation pour toute collecte de données à grande échelle par les autorités publiques.

L'investissement est achevé au plus tard le 30 juin 2026.

L'investissement: 2.5 utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante

L'objectif de la mesure est de faire en sorte que les administrations publiques tirent le meilleur parti des technologies 5G.

L'investissement consiste à construire une plateforme à faible latence avec une colonne vertébrale à haut débit utilisant des nœuds de calcul en périphérie afin de permettre une réaction plus rapide. Toute une série de services publics sont ensuite développés, testés et déployés à l'aide de la plateforme, notamment pour la protection publique et les secours en cas de catastrophe, ainsi que pour les tests avant d'investir pour les PME et les jeunes pousses.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

L'investissement: 2.6 série de projets dans le domaine de la santé en ligne

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation du système de soins de santé irlandais en renforçant l'interopérabilité entre les différents systèmes numériques.

L'investissement consiste en deux sous-mesures. La première sous-mesure (2.6.1 *Suite of e-health projects — ePharmacy*) soutient le déploiement de systèmes de pharmacie en ligne dans les hôpitaux irlandais. Cet investissement permettra aux autorités de mieux surveiller l'utilisation et les coûts des médicaments, ainsi que de créer un système intégré de prestation de soins dans lequel les données relatives aux prescriptions sont reliées aux dossiers médicaux électroniques. La deuxième sous-mesure (2.6.2 *Suite de projets dans le domaine de la santé en ligne — Système intégré de gestion financière*) soutient le déploiement d'un système de gestion financière intégré afin d'améliorer l'efficacité financière et l'efficacité des marchés publics au sein du système de santé. Le système de gestion financière intégrée devrait atteindre cet objectif en fournissant une vue unique de tous les achats et de tous les prix dans les hôpitaux irlandais, ce qui devrait permettre aux autorités sanitaires d'optimiser leurs pratiques en matière de marchés publics.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: 2.7 réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques

L'objectif de la mesure est de soutenir la transformation numérique de l'éducation et de la formation irlandaises à tous les niveaux (écoles, enseignement supérieur, apprentissage tout au long de la vie), d'intégrer les compétences numériques essentielles dans tous les contextes et de lutter contre le risque de fracture numérique.

La réforme consiste à: i) une stratégie numérique pour les écoles 2021-2027 qui vise à exploiter le potentiel des technologies numériques dans l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation; ii) une stratégie de 10 ans pour l'éducation des adultes, la numérisation et l'éducation numérique afin d'aider les individus à acquérir leur habileté numérique; iii) une mesure visant à augmenter le nombre d'apprenants enregistrés comme possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC dans les bases de données gouvernementales du SRS, de l'AMS et de l'ABQ; et iv) une mesure visant à soutenir l'accès aux dispositifs TIC, notamment en permettant aux établissements d'enseignement supérieur supplémentaires de fournir des ordinateurs portables aux étudiants défavorisés.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
53	2.1 Mise en place d'un centre de données gouvernemental partagé	Jalon	Signature du contrat relatif à la construction du centre de données	Signature du contrat	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Le contrat d'attribution de la construction immobilière, de l'aménagement mécanique et électrique du centre de données aura été signé.
54	2.1 Mise en place d'un centre de données gouvernemental partagé	Jalon	Achèvement de la construction du bâtiment du centre de données	Achèvement de la construction	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Tous les éléments techniques, mécaniques et électriques du centre de données doivent avoir été achevés et testés ensemble avec succès, et l'installation aura été mise en service et remise à l'Office des travaux publics.
55	2.1 Mise en place d'un centre de données gouvernemental partagé	Cible	Migration des serveurs/services vers le nouveau centre de données gouvernemental	—	Nombre	0	2	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 2 serveurs et services d'organisations gouvernementales auront été migrés vers le nouveau centre de données gouvernemental. Au sens de la note de bas de page 2 de l'annexe VI et de la note de bas de page no 7 de l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241, le traitement des données donne lieu à des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie grâce à des réductions de l'efficacité énergétique des services (PUE) et le projet est conforme au code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données.
56	2.2 Transformation numérique de	Jalon	Lancement des appels à propositions	Publication des appels à propositions	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Les premiers appels à propositions lancés par les agences d'entreprises pour tous les éléments du programme (tels que les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	l'entreprise irlandaise									systèmes de bons) auront été publiés, avec un cahier des charges comprenant des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.
57	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Jalon	Création de pôles européens d'innovation numérique	Les pôles européens d'innovation numérique sont considérés comme établis	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	Au moins deux pôles européens d'innovation numérique (EDIH) ont été mis en place dans le cadre du programme pour une Europe numérique de la Commission européenne afin de stimuler la transformation numérique des PME, du service public et de l'économie au sens large. Quatre EDIH irlandais auront été désignés pour faire suite à l'appel restreint lancé par la Commission pour le réseau à l'échelle de l'UE.
58	2.2 Transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Cible	Approbation du financement de la transformation numérique	—	Nombre	0	720	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 720 entreprises auront bénéficié d'un financement dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de numérisation.
59	2.3.1 Infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau haut débit	—	Nombre	0	750	TRIMESTRE 2	2022	Les prestataires de services de vente au détail doivent avoir installé des routeurs dans au moins 750 écoles primaires. Ces écoles auront été connectées au réseau à haut débit des écoles HEAnet.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
60	2.3.1 Infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau haut débit	—	Nombre	750	990	TRIMESTRE 3	2022	Les prestataires de services de vente au détail doivent avoir installé des routeurs dans au moins 990 écoles primaires. Ces écoles auront été connectées au réseau à haut débit des écoles HEAnet.
61	2.3.2 Infrastructure numérique et financement des écoles — infrastructure TIC	Jalon	Publication de la circulaire aux écoles pour communiquer les critères de financement	Publication de la circulaire aux écoles	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Les critères et mécanismes de financement du programme ont été finalisés et communiqués aux écoles par la publication d'une circulaire destinée aux écoles.
62	2.3.2 Infrastructure numérique et financement des écoles — infrastructure TIC	Cible	Financement des écoles primaires et post-primaires	—	Nombre	0	3 415	TRIMESTRE 4	2021	Au moins 3 415 écoles primaires et post-primaires ont reçu un financement pour l'accès aux infrastructures TIC. Les écoles reçoivent un financement fondé sur le profil de l'école, y compris les facteurs socio-économiques, afin de cibler les apprenants exposés au risque de handicap scolaire.
63	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Jalon	Le projet pilote pour la collecte de données en ligne est testé pour vérifier la faisabilité.	Test du pilote du système de collecte de données en ligne	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	Un projet pilote aura été mis en œuvre et exécuté pour tester le concept de collecte de données en ligne. Elle implique l'achèvement de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système pilote de recensement en ligne et la réalisation d'essais visant à vérifier la faisabilité d'une progression vers un recensement complet en ligne.
64	2.4 Option de réponse en ligne	Jalon	Un échantillon de citoyens testent la	Tests réalisés par un	—	—	—	TRIMESTRE 3	2024	Une répétition vestimentaire a été mise en œuvre et exécutée pour vérifier le bon fonctionnement du dispositif de collecte

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	pour le recensement		répétition de la collecte de données en ligne	échantillon de citoyens						de données en ligne. Elle a confirmé que l'installation de collecte de données en ligne fonctionne d'une manière qui soit facile pour les citoyens et efficace pour collecter les données de recensement requises. Elle comprend la participation d'un échantillon de citoyens.
65	2.4 Option de réponse en ligne pour le recensement	Jalon	Lancement de la collecte de données en ligne du recensement	Lancement d'un système de collecte de données en ligne à l'intention des citoyens lors du recensement	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Le système de collecte de données en ligne en direct destiné à faciliter la collecte de données de recensement pour le recensement de 2026 a été lancé, ce qui signifie que le système en direct doit avoir été mis en œuvre et testé par le bureau central des statistiques. Cette étape est achevée avant que le système ne soit mis à la disposition des citoyens pour qu'il soit utilisé lors du recensement proprement dit.
66	2.5 Utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante	Cible	Achat de 18 nœuds de calcul	—	Nombre	0	18	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 18 nœuds de calcul auront été achetés à la suite d'un appel d'offres.
67	2.5 Utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus	Cible	Installation de nœuds de calcul	—	Nombre	0	18	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 18 nœuds de calcul doivent avoir été installés et déployés sur la plateforme.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	verte et plus innovante									
68	2.5 Utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante	Jalon	Test de la protection publique et des secours en cas de catastrophe	Phase d'essai	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	La mise à l'essai du service de protection publique et de secours en cas de catastrophe et l'itinérance de celui-ci sur un réseau 5G de transporteurs commerciaux ont été mises en œuvre et exécutées. Les tests doivent avoir été signés par le personnel informatique et les praticiens des agences de protection publique et de secours en cas de catastrophe.
69	2.6.1 Série de projets dans le domaine de la santé en ligne — pharmacie en ligne	Jalon	Attribution des marchés pour les systèmes de pharmacie en ligne	Attribution des marchés pour l'acquisition d'un système de pharmacie numérique pour les hôpitaux (ePharmacy)	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	La procédure de passation de marchés pour la pharmacie en ligne doit avoir été menée à bien avec la signature de contrats de fournisseur.
70	2.6.1 Série de projets dans le domaine de la santé en ligne — pharmacie en ligne	Jalon	Achèvement de la construction et de la configuration de la pharmacie en ligne	Achèvement du bâtiment et de la configuration	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	La mise en place et la configuration de la fonctionnalité informatique de base pour une solution numérique de pharmacie électronique hospitalière doivent avoir été achevées.
71	2.6.1 Série de projets dans le domaine de la santé en ligne —	Cible	Premier déploiement de la pharmacie en ligne	—	Nombre	0	36	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 36 hôpitaux doivent avoir été équipés d'une pharmacie en ligne.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	pharmacie en ligne									
72	2.6.2 Suite de projets dans le domaine de la santé en ligne — système intégré de gestion financière	Jalon	Achèvement de la construction et de la configuration du système intégré de gestion financière	Achèvement de la construction et de la configuration du système intégré de gestion financière	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	La conception, la construction et la configuration du système intégré de gestion financière doivent avoir été menées à bien en préparation des essais du système.
73	2.6.2 Suite de projets dans le domaine de la santé en ligne — système intégré de gestion financière	Cible	Premier déploiement du système intégré de gestion financière	—	Nombre	0	24	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 24 sites hospitaliers et communautaires doivent avoir été équipés du système de gestion financière intégrée.
74	2.7 Réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Jalon	Publication d'une stratégie numérique pour les écoles	Publication de la nouvelle stratégie numérique pour les écoles	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	La stratégie numérique pour les écoles a été publiée. Il décrit la politique du ministère de l'éducation visant à intégrer l'utilisation des technologies numériques dans l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation dans le système scolaire irlandais, y compris les objectifs et priorités stratégiques, et les actions à entreprendre pour atteindre les résultats requis conformément aux objectifs.
75	2.7 Réduire la fracture numérique et renforcer les	Cible	Augmentation du nombre de diplômés possédant des compétences de	—	Nombre	—	10 900	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 10 apprenants doivent être enregistrés comme ayant obtenu un diplôme en 900 avec des compétences de haut niveau en matière de TIC dans les bases de données gouvernementales du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	compétences numériques		haut niveau dans le domaine des TIC							SRS, de l'AMS et de l'ABQ. Ces compétences doivent être définies comme correspondant au niveau 6 du NFQ ou à un niveau supérieur.
76	2.7 Réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Jalon	Publication de la stratégie 10 pour les compétences des adultes	Publication de la stratégie 10 pour l'éducation des adultes, la numérisation et l'éducation numérique	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Une stratégie de 10 ans en matière d'éducation des adultes, de numérisation et d'alphabétisation numérique a été adoptée et publiée. Elle fixe des objectifs pour l'acquisition de la culture numérique de base.
77	2.7 Réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Cible	Étudiants défavorisés équipés de dispositifs TIC	—	Nombre	0	20 000	TRIMESTRE 4	2021	Au moins 20 000 ordinateurs portables doivent avoir été fournis à des étudiants défavorisés de l'enseignement supérieur ou supérieur. Les spécifications de l'ordinateur portable ont été élaborées en collaboration avec des experts des établissements d'enseignement supérieur ou supérieur, et les appareils sont adaptés dans le cadre de l'enseignement supérieur et de l'enseignement supérieur.

C. COMPOSANTE 3: RELANCE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE ET CRÉATION D'EMPLOIS

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience contribue à relever les défis suivants: I) la nécessité d'encourager les stratégies d'activation; II) la nécessité de remédier aux pénuries de compétences et de préparer la main-d'œuvre aux transitions écologique et numérique; III) la nécessité de réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise; IV) la nécessité de renforcer le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux; V) la nécessité de s'attaquer aux caractéristiques du système fiscal qui facilitent la planification fiscale agressive; VI) la nécessité de mettre pleinement en œuvre les plans de réforme des retraites; VII) la nécessité de remédier aux pénuries d'offre de logements sociaux et d'améliorer le caractère abordable des logements; et viii) la nécessité d'améliorer l'accessibilité, la résilience et le rapport coût-efficacité du système de soins de santé.

Les objectifs de ce volet sont les suivants: I) maintenir les chômeurs à proximité du marché du travail; II) doter la main-d'œuvre irlandaise des compétences nécessaires tournées vers l'avenir qui sont nécessaires pour stimuler l'innovation et la productivité du secteur des petites et moyennes entreprises (PME) et des compétences à l'appui de l'action pour le climat; et iii) contribuer au renforcement du cadre global de politique sociale et économique afin de contribuer à créer un environnement qui contribue à maximiser les investissements dans le soutien à l'activation et le perfectionnement professionnel.

Ce volet contribue à donner suite aux recommandations par pays relatives à l'emploi grâce au soutien à l'intégration active et au renforcement des compétences (recommandations par pays 2 en 2019 et 2020), aux obstacles réglementaires à l'entrepreneuriat (recommandation par pays 3 en 2019), à la lutte contre le blanchiment de capitaux (recommandation par pays 4 en 2020), à la planification fiscale agressive (recommandations par pays 1 en 2019 et 4 en 2020), aux retraites (recommandation par pays 1 en 2019), au logement social et abordable (recommandations par pays 3 en 2019 et 2 en 2020) et aux soins de santé (recommandations par pays 1 en 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: Programme de réaction en matière de compétences en matière de récupération de la convention SOLAS 3.2

L'objectif de la mesure est de soutenir la reconversion et le perfectionnement professionnels des travailleurs afin de tenir compte des défis de l'économie et du marché du travail modernes irlandais.

L'investissement consiste à développer une série de programmes d'éducation et de formation supplémentaires dans le cadre du programme "Skills to Compete" et à établir officiellement le programme d'action SOLAS en matière de compétences vertes. Les programmes et modules de formation sont gérés par les conseils d'éducation et de formation. Ils se concentrent notamment sur les compétences pertinentes pour la double transition et les secteurs cibles offrant des possibilités d'emploi, tels que la programmation des technologies de l'information et de la communication (TIC), la construction verte et l'atténuation du changement climatique.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

L'investissement: 3.3 fonds pour la transformation des universités technologiques

L'objectif de la mesure est de renforcer les capacités en matière d'éducation et de formation dans les universités technologiques.

L'investissement consiste à étendre le Fonds pour la transformation des universités techniques (TUTF) afin de financer un certain nombre de projets dans le cadre d'un "programme de réformes de l'éducation et de la formation du TUTF". Ces projets sont sélectionnés à la suite d'un appel à propositions ciblant les cinq universités technologiques nouvelles et émergentes. Ils comprennent des projets liés i) aux compétences et au développement du personnel, ii) à la réforme des programmes scolaires et de l'enseignement et de l'apprentissage, iii) aux compétences pour le développement régional et l'engagement des PME, des entreprises et de la société, iv) aux infrastructures numériques et génériques, et v) aux services numériques partagés au niveau national des universités technologiques. Les propositions sont soumises à des critères spécifiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'égalité des chances pour tous.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval⁶; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸ et aux installations de traitement biomécanique⁹; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

L'investissement est achevé au plus tard le 31 décembre 2024.

Réforme: 3.4 réduction des obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise

L'objectif de la mesure est de supprimer les obstacles réglementaires inutiles auxquels se heurtent les PME lorsqu'il s'agit de créer et de développer leurs activités.

⁶ À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique "Ne pas nuire gravement" (2021/C58/01).

⁷ Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

La réforme consiste en la conception, la mise en œuvre et la vérification de l'application du test PME. Le test PME comprend quatre étapes que les décideurs politiques doivent prendre en considération: i) la consultation des parties prenantes des PME, ii) le recensement des entreprises touchées, iii) la mesure de l'incidence sur les PME et iv) l'évaluation des mécanismes alternatifs et des mesures d'atténuation. En outre, la réforme consiste en la publication d'un rapport de projet sur le développement d'un portail unique pour les PME afin de fournir une assistance et un soutien aux PME.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme: 3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux

L'objectif de la mesure est de renforcer le cadre irlandais de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La réforme consiste en la publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou aux fiducies. Le personnel de l'unité de contrôle de la conformité en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLCU) au sein du ministère de la justice est renforcé, notamment en vue de mener un plus grand nombre d'inspections des prestataires de services de la société civile. Les inspections tiennent compte des obligations légales des prestataires de services de la société civile, y compris: champ d'application de l'autorisation; évaluation des risques commerciaux; évaluation du risque client; politiques et procédures; formation et instruction du personnel; les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et les bénéficiaires effectifs des clients; déclaration de transactions suspectes. En outre, un groupe de travail est créé par l'AMLCU, qui soumet au gouvernement un rapport d'examen sur la faisabilité d'une modification de la législation primaire afin d'élargir la boîte à outils réglementaire afin d'y inclure un régime de sanctions financières administratives, y compris des recommandations en vue d'une telle extension de la boîte à outils réglementaire lorsque cela est jugé possible. Une nouvelle législation visant à introduire un régime de sanctions financières administratives pour l'AMLCU ou tout organisme qui lui succédera conformément à la sixième directive anti-blanchiment entrera en vigueur.

La réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme: 3.6 planification fiscale agressive

L'objectif de la mesure est d'appliquer des mesures préventives pour limiter les possibilités de planification fiscale agressive et, en particulier, la double non-imposition au moyen de paiements sortants.

La réforme consiste à: i) une modification de la législation relative aux déductions pour capital sur actifs incorporels, des orientations sur la réforme de la résidence fiscale des sociétés et l'entrée en vigueur de règles renforcées sur les sociétés étrangères contrôlées. En ce qui concerne les paiements sortants, la réforme comprend également ii) la publication d'une analyse économique par un contractant externe indépendant sur l'incidence des réformes récentes affectant les flux de paiement; III) une consultation publique sur la possibilité d'introduire des mesures sur les paiements sortants; et iv) l'entrée en vigueur d'une législation visant à prévenir la double non-imposition applicable aux paiements sortants en faveur des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs, des pays et territoires à fiscalité nulle et non fiscale. Ces mesures législatives comprennent des retenues à la source ou la non-déductibilité des paiements sortants. Dans le cas des dividendes, les mesures comprennent des retenues à la source, étant donné que les dividendes ne peuvent pas être déduits.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Réforme: 3.7 pensions

L'objectif de la mesure est de simplifier et d'harmoniser le paysage des retraites complémentaires.

La réforme consiste en des mesures législatives qui soutiennent l'harmonisation du traitement fiscal des cotisations patronales et contribuent à simplifier le processus de prélèvement. Une première mesure consiste à supprimer une règle interdisant le transfert des régimes professionnels du deuxième pilier vers les comptes d'épargne retraite individuelle (PRSA) du troisième pilier, lorsque l'intéressé a plus de 15 ans de service éligible. Une deuxième mesure comprend la suppression de la charge en nature sur les cotisations patronales à la pension d'un salarié. Une troisième mesure est la suppression potentielle de la "caisse de retraite minimale agréée".

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: 3.8 accroître l'offre de logements sociaux et abordables

L'objectif de la mesure est d'accroître l'offre de logements sociaux et abordables.

La réforme consiste en la mise en service de l'agence de développement foncier (LDA) en tant qu'agence publique commerciale, conformément à la loi LDA. Il comprend également l'entrée en vigueur des sections de la loi sur le logement abordable relatives au régime d'achat abordable de logements sur les terrains publics, au régime de location de coûts et au régime de soutien en fonds propres.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux (à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE) produits sur le site de construction doivent être préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux, conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de gestion des déchets de construction et de démolition de l'Union.

La réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme: 3.9 — santé

L'objectif de la mesure est de progresser dans la mise en œuvre du programme de réforme de Sláintecare afin de contribuer à la mise en place d'un système de soins de santé universel à un niveau unique dans lequel chacun bénéficie d'un accès égal aux services en fonction des besoins, indépendamment de sa capacité contributive.

La réforme consiste à mettre en œuvre le contrat de consultant Sláintecare. Le contrat de consultant Sláintecare est un contrat de travail "exclusivement public" pour les consultants, sans prévoir de cabinet privé, sur site ou hors site, et introduit une augmentation de salaire par rapport aux niveaux de salaire existants pour les nouveaux entrants. La réforme comprend également 96 réseaux communautaires de santé (RCH) ayant accepté les saisines de médecins généralistes. Enfin, elle

consiste également à garantir la participation d'un nombre croissant de patients à un programme de gestion des maladies chroniques.

La réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
80	3.2 Programme de réaction en matière de compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Jalon	Développement des possibilités d'offre de compétences dans le cadre du programme "Skills to Compete"	Possibilités d'offre de compétences pour permettre aux apprenants de réserver leur place	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Des possibilités d'offre de compétences "Compétences pour Compete" doivent avoir été mises à disposition pour la réservation. Elles incluent des possibilités dans les domaines i) des compétences numériques, ii) de l'employabilité (transversales) et iii) des compétences sectorielles spécifiques.
81	3.2 Programme de réaction en matière de compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Jalon	Développement de l'offre de compétences vertes et de possibilités de modules	Des modules de compétences vertes et des possibilités d'offre sont disponibles pour l'inscription	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Des modules de compétences vertes et des possibilités d'offre de réservations ont été mis à disposition. Ils couvrent au moins des domaines de compétences spécifiques dans le bâtiment à émissions quasi nulles et la mise à niveau, ainsi qu'une série de compétences vertes pour le perfectionnement et la reconversion professionnels. En particulier, les possibilités comprennent une formation aux compétences spécifiques qui peut également permettre l'application de normes supérieures à celles des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle. Le respect des orientations techniques DNSH (2021/C58/01) est assuré par l'exclusion des activités suivantes des modules et des possibilités de fourniture: — Les activités liées à l'élimination des déchets en décharge ou dans les incinérateurs susceptibles de causer des dommages à l'environnement, — Les activités liées aux combustibles fossiles (toutefois, il convient de noter que les activités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										d'acquisition de compétences peuvent cibler la requalification des travailleurs d'installations à base de tourbe en vue de leur permettre de participer à différents types d'activités ne relevant pas de cette liste d'exclusion), et — Les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme à l'environnement.
82	3.2 Programme de réaction en matière de compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Cible	Participation au programme d'action en matière de compétences vertes et compétences pour la participation de Compete	—	Nombre	0	81250	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de participants inscrits à partir du 1 janvier 2021 dans au moins un des modules et l'offre de compétences dans le cadre du programme d'action SOLAS en matière de compétences vertes et de l'initiative "Skills to Compete". Dans les cas où des personnes s'inscrivent à de multiples possibilités et/ou modules d'offre de compétences, ces participations multiples ne sont pas exclues. Il s'agit d'un objectif unique pour le programme d'action SOLAS en matière de compétences vertes et l'initiative "Skills to Compete" combinées, et ne comprend pas de sous-objectifs pour les différents programmes ou initiatives.
83	3.2 Programme de réaction en matière de compétences en matière de récupération de la convention SOLAS	Cible	Proportion de femmes inscrites à l'initiative "Skills to Compete"	—	Pourcentage	0	50	TRIMESTRE 4	2024	Proportion de femmes participantes (par rapport au nombre total de participants calculé pour la cible 82) inscrites dans au moins une des possibilités d'offre de compétences dans le cadre de l'initiative "Skills to Compete"
84	3.3	Jalon	Subventions de projets octroyées	Les conventions de subvention de	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Toutes les conventions de subvention au titre du programme de réformes de l'éducation et de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	Fonds pour la transformation des universités technologiques		au titre du programme de réformes de l'éducation et de la formation	projet sont signées par les candidats retenus.						formation doivent avoir été signées par les candidats retenus, conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Chaque convention de subvention comprend le montant financier alloué au candidat retenu [université technologique (UT) ou consortium de développement de l'UT] ainsi que les détails du projet et le calendrier. Chaque proposition démontre clairement comment l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances ont été prises en considération lors de l'élaboration de la demande, les actions spécifiques à entreprendre, la fourniture de données ventilées par sexe et sur l'égalité sur les bénéficiaires des mesures, et la manière dont ces actions s'alignent sur les plans d'action institutionnels en matière d'égalité entre les hommes et les femmes. Chaque convention de subvention précise que l'autorité de l'enseignement supérieur effectue les paiements par étape sous réserve de la réalisation des éléments livrables et des critères applicables aux projets approuvés. Les projets relèvent de l'une des catégories suivantes: — les compétences et le développement du personnel, — les programmes et la réforme de l'enseignement et de l'apprentissage, compétences pour le développement régional et pour les PME, les entreprises et l'engagement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										social, — les infrastructures numériques et génériques, — services numériques TU partagés au niveau national.
85	3.3 Fonds pour la transformation des universités technologiques	Jalon	Approbation des rapports de projet	Les rapports de projet sont signés par l'autorité de l'enseignement supérieur.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Tous les rapports finaux de projets dans le cadre du programme de réformes de l'éducation et de la formation ont été approuvés par l'autorité de l'enseignement supérieur. Les rapports finaux des projets mesurent les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des éléments livrables et le respect des critères sous-jacents aux projets approuvés, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances.
86	3.3 Fonds pour la transformation des universités technologiques	Cible	Membres du personnel des cinq universités technologiques ayant participé à des activités de renforcement des compétences et de développement	—	Nombre	0	4 000	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 4 000 membres du personnel provenant des cinq universités technologiques doivent avoir participé à des activités de renforcement des compétences et de développement financées dans le cadre des projets du programme de réformes de l'éducation et de la formation visé au jalon 84.
87	3.3 Fonds pour la transformation des universités technologiques	Cible	Étudiants des cinq universités technologiques inscrits dans un programme d'études nouveau ou réformé ou ayant bénéficié d'activités de formation ou d'apprentissage	—	Nombre	0	9 600	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 9 600 étudiants issus des cinq universités technologiques doivent avoir été inscrits à un nouveau programme d'études ou à un programme réformé ou avoir participé à des activités de formation ou d'apprentissage nouvelles ou réformées financées dans le cadre des projets du programme de réformes de l'éducation et de la formation visé au jalon 84.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			nouvelles ou réformées							
88	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise	Jalon	Publication d'un programme de mise en œuvre du test PME et communication à tous les ministères	Publication d'un programme d'actions et communication sur la mise en œuvre du test PME à l'intention de tous les départements gouvernementaux	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Un programme d'actions pour la mise en œuvre du test PME, dans le but d'éliminer les obstacles réglementaires inutiles pour les PME, a été publié. Le programme précise un calendrier et des objectifs clairs pour le test PME. Une communication sur la mise en œuvre du test PME a également été adressée à tous les services gouvernementaux, qui ont demandé que le test PME soit pleinement appliqué à l'ensemble de la législation pertinente.
89	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise	Jalon	Mise en œuvre de toutes les actions recensées pour garantir une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble des pouvoirs publics	Mise en œuvre de toutes les actions recensées pour garantir une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble des pouvoirs publics, y compris la mise en place d'un réseau et d'un cadre d'établissement de rapports	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Toutes les actions recensées dans le programme d'actions défini à l'étape 88 ont été mises en œuvre conformément au calendrier défini dans ce programme. Un réseau a été mis en place et comprend un membre désigné par chaque département du gouvernement, à moins qu'un département particulier n'ait fourni de justification appropriée pour ne pas désigner de membre. Un cadre de déclaration a été établi et permet de contrôler l'application du test PME dans l'ensemble des pouvoirs publics.
90	3.4 Réduire les obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise	Cible	Services gouvernementaux ayant appliqué le test PME	—	Nombre	0	5	TRIMESTRE 1	2023	Au moins cinq départements gouvernementaux doivent avoir appliqué le test PME au moins une fois en 2022. Cela est attesté par les données relatives à l'application du test PME publiées sur un site web centralisé dédié.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
91	3.5 Lutte contre le blanchiment des capitaux	Cible	Inspections des prestataires de services aux sociétés ou fiduciaires (TCSP) effectuées par l'unité de conformité anti-blanchiment (AMLCU)	—	Nombre	0	120	TRIMESTRE 4	2021	Au moins 120 inspections des TCSP (sur place ou à distance) doivent avoir été effectuées par des enquêteurs réglementaires de l'AMLCU. L'AMLCU a recruté au moins deux agents supplémentaires en 2021, dont au moins un possédant des compétences spécialisées dans la comptabilité médico-légale, afin d'aider à la supervision et à la gestion des TCSP. Les inspections tiennent compte des obligations légales des prestataires de services de la société civile, y compris: champ d'application de l'autorisation; évaluation des risques commerciaux; évaluation du risque client; politiques et procédures; formation et instruction du personnel; les mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et les bénéficiaires effectifs des clients; déclaration de transactions suspectes. À la suite d'une inspection, le TCSP a été classé comme présentant un risque élevé, un risque moyen à élevé, un risque moyen à faible ou un risque faible, ce qui éclairera le niveau des inspections futures.
92	3.5 Lutte contre le blanchiment des capitaux	Jalon	Examen de la boîte à outils pour l'application de la réglementation dans le cadre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et	Examen de la boîte à outils pour l'application de la réglementation au titre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme), y	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Le rapport d'examen sur la faisabilité d'une modification de la législation primaire afin d'élargir la boîte à outils réglementaire afin d'y inclure un régime de sanctions financières administratives, y compris des recommandations en vue d'une telle extension de la boîte à outils réglementaire lorsque cela est jugé possible, a été présenté par le groupe de travail au gouvernement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			financement du terrorisme)	compris des recommandations sur l'extension de la boîte à outils à un régime de sanctions financières administratives						
93	3.5 Lutte contre le blanchiment des capitaux	Jalon	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou fiduciaires	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou fiduciaires	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou fiduciaires par le comité directeur de lutte contre le blanchiment de capitaux (AMLSC) a été publiée. L'analyse figurant dans l'évaluation des risques se fonde sur les réponses reçues à un questionnaire détaillé adressé à tous les superviseurs du TCSP concernés. La méthode appliquée dans cette évaluation est la méthode recommandée par la Commission européenne, telle qu'elle est appliquée dans l'évaluation supranationale des risques de la Commission européenne.
94	3.5 Lutte contre le blanchiment des capitaux	Jalon	Entrée en vigueur de la législation introduisant un régime de sanctions financières administratives pour l'AMLCU ou tout organisme qui lui succédera	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	La législation est entrée en vigueur. Elle a mis en place un régime de sanctions financières administratives pour l'AMLCU ou tout organisme qui lui succédera, conformément à la sixième directive anti-blanchiment. Ce nouveau régime de sanctions financières administratives couvre les personnes désignées dans le secteur non financier que l'AMLCU ou tout organisme qui lui succède est une autorité compétente pour, au minimum, les prestataires de services aux sociétés ou fiduciaires qui ne relèvent pas de la compétence de la Banque centrale d'Irlande ou d'organismes comptables prescrits.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
95	3.6 Planification fiscale agressive	Jalon	Modification des dotations en capital sur actifs incorporels	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 3	2020	La législation est entrée en vigueur. Elle a modifié les dotations en capital sur actifs incorporels de manière à ce que tous les actifs acquis à partir d'octobre 2020 entrent pleinement dans le champ d'application des règles relatives à la charge d'équilibrage, conformément aux meilleures pratiques internationales.
96	3.6 Planification fiscale agressive	Jalon	Réforme de la résidence fiscale des sociétés et renforcement des règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) applicables à la liste des pays et territoires non coopératifs	Publication d'une circulaire et d'une disposition dans la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	Publication d'une circulaire concernant la modification des règles irlandaises de résidence fiscale des sociétés afin d'empêcher les sociétés constituées en Irlande d'être apatrides à des fins fiscales et de fermer des structures (telles que le "Double Irish") conçues pour exploiter les lacunes des règles américaines en matière de lutte contre l'évasion fiscale. La législation prévoit des règles renforcées relatives aux SEC qui s'appliquent à la liste des pays et territoires non coopératifs, dépassant les exigences minimales de la directive ATAD dans la partie 35B de la Taxes Consolidation Act, 1997, concernant les sociétés étrangères contrôlées (ci-après les "SEC"). L'article 835YA doit laisser inappliquées l'article 835T (exonération du taux d'imposition effectif), l'article 835U (exonération de la marge bénéficiaire faible) et l'article 835V (exonération des bénéfices comptables faibles), de sorte qu'une société résidente irlandaise ayant une SEC résidente dans un pays ou territoire qui figure sur la liste du code de conduite de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales au cours d'une période comptable de la SEC ne peut pas bénéficier des exonérations susmentionnées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
97	3.6 Planification fiscale agressive	Jalon	Analyse économique des flux de paiements sortants et réformes récentes et consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants	Publication d'une analyse économique sur les flux de paiements sortants et des réformes récentes et publication d'un résumé de la consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	L'analyse économique réalisée par un contractant externe indépendant a été publiée. Il aura examiné les flux de paiement (y compris les intérêts, les redevances et les dividendes à destination/en provenance d'États membres de l'UE et de pays tiers, y compris les centres financiers offshore) et l'incidence pratique de la mise en œuvre des récentes réformes du code irlandais de l'impôt sur les sociétés, ainsi que des réformes clés dans d'autres juridictions, notamment les États-Unis, sur ces flux. Une consultation publique a également eu lieu sur la possibilité d'introduire des mesures applicables aux paiements sortants et a été publiée sur le site internet du ministère des finances. La consultation est ouverte à la contribution des parties prenantes pendant une période d'au moins six semaines. Les mesures envisagées dans le cadre de la consultation publique comprennent l'application de retenues à la source et l'introduction de la non-déductibilité des paiements sortants.
98	3.6 Planification fiscale agressive	Jalon	Introduction d'une législation applicable aux paiements sortants afin d'éviter la double non-imposition	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	La législation est entrée en vigueur. Il s'applique aux paiements sortants (intérêts, redevances et dividendes) afin de prévenir la double non-imposition, et s'applique également au-delà des pays figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, y compris tous les pays et territoires à fiscalité nulle ou nulle. Les mesures comprennent des retenues à la source ou la non-déductibilité des paiements sortants. Dans le cas des dividendes, les mesures comprennent des retenues à la source, étant donné que les dividendes ne peuvent pas être déduits.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
99	3.7 Pensions	Jalon	Rapport sur le paysage des retraites complémentaires	Publication du rapport du groupe interdépartemental "Réforme des retraites et fiscalité" afin de contribuer à la simplification et à l'harmonisation du paysage des retraites complémentaires	—	—	—	TRIMESTRE 4	2020	Un rapport du groupe interservices sur la réforme des retraites et la fiscalité a été publié. Elle a présenté un certain nombre de recommandations sur la manière de progresser dans l'objectif de simplification et d'harmonisation du paysage des retraites complémentaires.
100	3.7 Pensions	Jalon	Mesures législatives visant à simplifier et à harmoniser le paysage des pensions complémentaires	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	La législation est entrée en vigueur en tenant compte des recommandations spécifiques suivantes du rapport mentionné au jalon 99: I) elle supprime une règle interdisant les transferts des régimes professionnels du deuxième pilier vers les comptes d'épargne retraite individuelle (PRSA) du troisième pilier, lorsque l'intéressé a plus de 15 ans de service éligible; II) elle supprime la charge des prestations en nature sur la pension du salarié; et iii) elle supprime la "caisse de retraite minimale agréée". Cela favorise l'harmonisation entre les pensions. produits et régimes de retraite professionnelle, y compris le traitement fiscal des cotisations patronales aux pensions des salariés, et contribue également à la simplification du processus de prélèvement
101	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Jalon	Mise en service de la LDA en tant qu'agence publique commerciale	Mise en service de LDA en tant qu'agence publique commerciale	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Le projet de loi sur l'agence de développement foncier est entré en vigueur et l'agence de développement foncier (LDA) a été créée en tant que société d'activité désignée en vertu de la loi sur les sociétés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										La LDA a notamment pour objet d'accroître l'offre de logements dans l'État et, en particulier, de logements sociaux et abordables. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, la LDA veille au respect de la législation environnementale de l'Union et nationale applicable et exige des opérateurs économiques qui effectuent les travaux de construction qu'ils veillent à ce qu'au moins 70 % (en poids) des déchets de construction et de démolition non dangereux [à l'exclusion des matériaux naturels visés dans la catégorie 17 05 04 de la liste européenne des déchets établie par la décision no 2000/532/CE du 3 mai 2000 remplaçant la décision no 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et à la décision no 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux [notifiée sous le numéro C (2000) 1147]] produits sur le site de construction soient préparés en vue du réemploi, du recyclage et d'autres opérations de valorisation des matériaux, y compris les opérations de remblayage utilisant des déchets pour remplacer d'autres matériaux,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										conformément à la hiérarchie des déchets et au protocole de l'UE concernant la gestion des déchets de construction et de démolition.
102	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Cible	Logements mis à disposition pour la vente dans le cadre du nouveau régime d'achat abordable pour les logements sur des terrains publics	—	Nombre	0	100	TRIMESTRE 3	2023	Au moins 100 logements doivent avoir été mis à la disposition de la vente dans le cadre du programme d'achat abordable pour les logements sur des terrains publics.
103	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Cible	Logements livrés dans le cadre du régime de location-vente	—	Nombre	0	450	TRIMESTRE 3	2023	Au moins 450 logements doivent avoir été achevés et localisés dans le cadre du programme de location des coûts.
104	3.8 Accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Cible	Logements mis en vente aux acquéreurs qui bénéficient du régime de soutien en fonds propres	—	Nombre	0	100	TRIMESTRE 3	2023	Au moins 100 logements doivent avoir été mis à la disposition en vue de leur vente aux acheteurs qui bénéficient du régime de soutien en fonds propres.
105	3.9 Santé	Jalon	Mise en service du contrat du consultant Sláintecare	Mise en service du contrat du consultant Sláintecare	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Le contrat de prestataire Sláintecare est entré en service. Il comprend une augmentation du salaire par rapport aux niveaux de salaire des nouveaux entrants existants et de nouveaux arrangements contractuels pour les consultants. Le contrat est un contrat de travail "exclusivement public", sans qu'aucune pratique privée ne soit prévue, sur ou hors site. Le nouveau contrat est applicable à tous les contrats émis après le 30 septembre 2021 au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										plus tard. Tous les consultants existants auront eu la possibilité de passer en permanence au contrat de prestataire Sláintecare, mais ils auront pu conserver la possibilité de rester sur leur contrat existant.
106	3.9 Santé	Cible	Réseaux de santé communautaires acceptant les saisines de médecins généralistes	—	Nombre	0	96	TRIMESTRE 4	2022	Au total, 96 réseaux sanitaires communautaires (CHN) auront accepté les saisines de médecins généralistes.
107	3.9 Santé	Cible	Patients participant au programme de gestion des maladies chroniques	—	Nombre	120 000	430 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 430 000 patients atteints d'une maladie chronique ou présentant un risque élevé de maladie chronique doivent avoir été enregistrés en tant que participants à l'une des composantes (diagnostic systématique de cas; Programme annuel de prévention pour les patients présentant un risque élevé de maladie cardiovasculaire ou de diabète; Programme de traitement structuré pour les personnes diagnostiquées atteintes de maladies chroniques incluses dans le programme) du programme de gestion des maladies chroniques lorsque le programme aura été pleinement mis en œuvre en 2023, contre 120 000 patients pouvant s'inscrire dans le programme au plus tard le 31 décembre 2020. Les patients participant au programme de gestion des maladies chroniques reçoivent deux examens programmés au cours d'une période de 12 mois, qui comprennent l'éducation des patients, des soins préventifs, un examen médicamenteux, un examen physique, des investigations programmées et un plan de soins individuels. Chaque réexamen consiste en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										une consultation de l'infirmier praticien, suivie d'une consultation du médecin généraliste.

D. AUDIT ET CONTRÔLE

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Un système de répertoire pour l'enregistrement, le stockage et la mise à disposition de toutes les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience — la réalisation des jalons et des cibles, les données sur les destinataires finaux, les contractants, les sous-traitants et les bénéficiaires effectifs — est opérationnel avant la présentation de la première demande de paiement. L'Irlande soumet, avant la première demande de paiement, un rapport d'audit spécifique confirmant l'efficacité des fonctionnalités du système de répertoire. Le rapport d'audit est établi afin d'analyser les faiblesses éventuelles constatées et les mesures correctives prises ou prévues.

En outre, avant de présenter la première demande de paiement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, l'Irlande veille à ce que la capacité administrative de l'organe d'exécution, ainsi que la capacité administrative de l'organisme d'audit, soient garanties au moyen d'une analyse de la charge de travail.

L'organisme d'exécution, dans le but de renforcer davantage le cadre en vue de prévenir, de détecter et de corriger toute irrégularité grave telle que la fraude, les conflits d'intérêts, la corruption et le double financement, adresse des instructions aux services responsables en ce qui concerne les contrôles ex ante des conflits d'intérêts et du double financement, l'évaluation des risques de fraude et les vérifications sur place.

Le jalon 110 au titre de cette mesure est atteint au moment de la présentation de la deuxième demande de paiement à la Commission.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
108	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR	Un rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR est en place et opérationnel avant la première demande de paiement. Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des jalons et cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
109	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Capacité administrative de l'organisme d'exécution et de l'organisme d'audit	Un rapport confirmant l'engagement de ressources pour l'organisme d'exécution et l'organisme d'audit;	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	La capacité administrative de l'organe d'exécution, ainsi que la capacité administrative de l'organisme d'audit, sont garanties par la première demande de paiement au moyen d'une analyse de la charge de travail.
110	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Renforcement du cadre de prévention, de détection et de correction des irrégularités graves	Instructions publiées	—	—	—	Avant la deuxième demande de paiement	Avant la deuxième demande de paiement	L'organe d'exécution du plan irlandais pour la reprise et la résilience donne des instructions aux services comptables dans le but de renforcer le cadre de prévention, de détection et de correction de toute irrégularité grave telle que la fraude, les conflits d'intérêts, la corruption et le double financement. Ces instructions comprennent au minimum:

										a) Instructions aux services comptables de procéder à des contrôles ex ante des conflits d'intérêts et du double financement au moyen de bases de données nationales appropriées et d'outils d'exploration de données et de calcul des risques. Les instructions doivent également indiquer quelles données doivent être collectées et communiquées par les services comptables auprès des destinataires finaux; b) Des instructions aux services comptables pour qu'ils procèdent à une évaluation des risques de fraude pour leurs mesures respectives au titre de la FRR; c) Des procédures claires pour les vérifications sur place à effectuer par les services comptables.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

E. REPowerEU

Ce volet du plan irlandais pour la reprise et la résilience s'articule autour de six mesures et contribue à relever les défis de la transition écologique, en particulier la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, d'accélérer le développement de capacités de production supplémentaires à partir de sources d'énergie renouvelables, de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés et d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité des transports publics à zéro émission nette.

L'objectif du chapitre REPowerEU du plan irlandais pour la reprise et la résilience est de:

- À accroître et à accélérer le déploiement des énergies renouvelables en augmentant la capacité de production de biométhane durable et en accélérant le déploiement de l'énergie éolienne en mer par l'adoption d'une déclaration de politique générale sur la mise en place d'un régime dirigé par les plans, l'adoption d'un plan pour la zone maritime désignée et le lancement d'une enchère pour les droits de développement dans ces zones.
- Renforcer l'efficacité énergétique et réduire les coûts du système énergétique en mettant en place des programmes de modernisation pour les bâtiments publics tels que les bâtiments administratifs, les hôpitaux et les écoles, et en réduisant la consommation d'énergie primaire dans les bâtiments publics.
- Renforcer la fourniture de transports publics durables et à zéro émission nette par la construction d'une infrastructure de recharge de batteries pour la ligne de Dublin City Centre à Drogheda, qui fait partie du réseau central irlandais au titre du règlement RTE-T.

Toutes les mesures incluses dans le chapitre REPowerEU irlandais ont des effets transfrontières ou plurinationaux. L'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables, soit par des enchères pour les sources d'énergie renouvelables en mer, soit par le soutien au développement d'une industrie durable du biométhane, revêt une dimension transfrontière ou plurinationale car elle contribue à garantir la sécurité de l'approvisionnement ainsi qu'à supprimer les goulets d'étranglement dans les flux d'énergie et à libérer des capacités excédentaires à des fins d'interconnexion. De même, la prise en compte de la consommation d'énergie primaire et la réduction de la demande d'énergie contribuent également à la réalisation d'objectifs transfrontaliers en libérant des capacités, et donc de l'offre, pour d'autres États membres. Enfin, l'augmentation de la disponibilité et de l'accessibilité des transports publics à zéro émission nette dans les corridors RTE-T devrait contribuer à réduire la demande de combustibles fossiles à des fins de transport privé.

Le chapitre REPowerEU soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives à la réduction de la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles (recommandations par pays 4.1 en 2022 et 4.1 en 2023) en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en particulier de l'éolien en mer et du biométhane durable, et en rationalisant le cadre de planification et d'octroi de permis pour les énergies renouvelables (recommandations par pays 4.2 en 2022 et 4.4 en 2023), ainsi qu'en mettant en œuvre des mesures supplémentaires qui soutiennent l'efficacité énergétique dans les bâtiments privés et publics afin de réduire les factures énergétiques et les coûts du système énergétique (recommandation par pays no 4.5 en 2023). En outre, grâce à des mesures de rénovation entraînant des réductions de la consommation d'énergie dans le secteur public, le chapitre REPowerEU contribue à donner suite à la recommandation portant sur l'accroissement des investissements publics en faveur de la transition verte et de la sécurité énergétique (recommandation par pays no 1 de 2022).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

L'investissement: 5.1 renforcer l'industrie du biométhane en Irlande

L'objectif de cette mesure est de stimuler la production et l'utilisation de biométhane durable conformément à la directive sur les énergies renouvelables et d'accélérer l'intégration des sources d'énergie renouvelables. L'investissement consiste en deux sous-mesures.

La première sous-mesure consiste en l'adoption par le gouvernement irlandais d'une stratégie nationale sur le biométhane qui fournit des orientations stratégiques pour orienter le développement d'une industrie du biométhane durable en Irlande. La stratégie définit des actions visant à soutenir le développement de l'industrie du biométhane durable.

La deuxième sous-mesure consiste à financer une subvention en capital pour la construction ou la modernisation d'installations de production. L'appel à candidatures pour la subvention exige le respect de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables, en particulier du fait que les installations satisfont aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31 et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26. Il inclut également le critère de sélection selon lequel le trafic de camions transportant des biodéchets doit être réduit au minimum. Le soutien au titre de cette mesure augmente la capacité de production de biométhane durable d'au moins 0.1 térawattheures (TWh).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

L'investissement: 5.2 infrastructure de tarification de Drogheda

L'objectif de l'investissement est de permettre un transport ferroviaire durable grâce à l'installation d'une infrastructure de recharge de batteries ferroviaires à Drogheda, permettant le déploiement de trains électriques à batterie en remplacement des voitures diesel sur la liaison entre le Dublin City Centre et Drogheda.

La mesure consiste en l'installation d'une infrastructure de recharge de batteries de train à Drogheda pour accueillir les voitures de train électriques à batterie. Il comprend l'infrastructure de recharge d'une capacité de recharge de 3.5 mégawattheures (MWh) et son installation, ainsi que les travaux de garage.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

L'investissement: 5.3 Éclaireur pilote de décarbonation de l'énergie dans le cadre de SEAI/HSE

Les objectifs de l'investissement sont de soutenir et de mobiliser les rénovations en matière d'énergie et de décarbonation dans le secteur public. Elle poursuit le développement du programme "Éclaireur de l'économie circulaire", qui vise à aider les organismes publics à atteindre leurs objectifs de modernisation et à améliorer la performance énergétique. L'Éclaireur pilote de décarbonation de l'énergie (Health Service Executive — HSE) vise à fournir des mises à niveau et des modernisations énergétiques dans l'environnement des soins de santé et à servir de trajectoire pour fournir de l'expérience et des informations au HSE en vue de la décarbonation de son portefeuille immobilier.

L'investissement consiste en des actions de mise à niveau pour la mise à niveau des actifs de HSE. Les interventions en matière d'efficacité énergétique comprennent des infrastructures habilitantes, des investissements dans des systèmes de chauffage à faibles émissions de carbone, ainsi que des mises à niveau du tissu (par exemple, murs, fenêtres, isolation) et d'autres améliorations de l'efficacité énergétique (par exemple, l'énergie solaire installée sur le toit, les mises à niveau de l'éclairage LED, les contrôles du système de gestion des bâtiments, les services mécaniques et électriques). Les actions de mise à niveau sont entreprises dans cinq domaines du HSE: Lusk Community Nursing Unit, Baltinglass Community Nursing Unit, Clonakilty Community Nursing Unit, Hospital Regional Mullingar et Notre Lady of Lourdes Hospital. Les actions entraînent une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire dans les cinq domaines du HSE.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

L'investissement: Programme élargi de décarbonation et de rénovation du secteur scolaire en 5.4

L'objectif de l'investissement est de rénover une sélection des écoles primaires et post-primaires dans la base de données du programme pilote d'inventaire énergétique. L'investissement vise également à achever la phase de mise en œuvre du programme d'inventaire des profils énergétiques des écoles, qui recense et développe des programmes ciblés en matière d'énergie et de décarbonation pour le secteur scolaire.

L'investissement consiste en deux sous-mesures. La première sous-mesure concerne la modernisation de l'efficacité énergétique des écoles primaires et postprimaires au moyen d'interventions de mise à niveau. Il peut s'agir de mises à niveau des isolations des murs et des toitures, de portes et de fenêtres, d'améliorations de l'étanchéité à l'air, de mises à niveau de l'éclairage LED et du chauffage, ainsi que de l'installation de technologies renouvelables. Au moins 20 écoles primaires/post-primaires doivent être modernisées. Cela entraînera une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire dans les écoles.

La deuxième sous-mesure concerne la phase de mise en œuvre du programme d'inventaire des profils énergétiques des écoles. Il consiste en l'enquête et la collecte de données d'au moins 2 991 écoles par des professionnels de la construction afin de recueillir des données pertinentes pour les interventions de mise à niveau.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

L'investissement: 5.5 mise à niveau no 6 Ely Place

L'objectif de cet investissement est de financer la modernisation d'un bloc de bureaux publics sur le site no 6 Ely Place à Dublin afin de réduire les émissions de carbone du bâtiment et d'améliorer l'efficacité énergétique.

La mesure consiste en la rénovation d'au moins 3 500 mètres carrés d'un bâtiment situé sur 6 Ely Place. Cela entraîne une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire.

La mise en œuvre de l'investissement sera achevée au plus tard au premier trimestre 1 2026.

Réforme: 5,6 HEURES: Régime de soutien à l'électricité renouvelable en mer (ORESS).

L'objectif de la réforme est de promouvoir et d'accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables en mer en Irlande. La réforme vise à contribuer à la réalisation de l'objectif de 5 gigawatts (GW) de capacité éolienne en mer installée d'ici à 2030.

La réforme consiste en la publication d'une déclaration de politique générale du gouvernement irlandais fixant les objectifs stratégiques et les priorités visant à faciliter la réalisation de 5 GW de capacité éolienne en mer d'ici à 2030. La déclaration de politique propose des actions visant à accélérer le déploiement de l'éolien en mer. Elle propose également des actions visant à mettre en œuvre un cadre élaboré par les plans pour le développement de l'énergie en mer.

La réforme consistera également en l'adoption du plan pour une zone maritime désignée par la côte méridionale (mer Celtique) par l'Oireachtas et en le lancement et la conclusion de la première mise aux enchères du régime de soutien à l'électricité renouvelable en mer dans le cadre de la déclaration de politique générale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
111	5.1 renforcer l'industrie du biométhane en Irlande	Jalon	Stratégie pour la agents de production déploiement d'un système durable biométhane	Adoption et publication de la stratégie	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Le gouvernement irlandais adopte et publie la stratégie nationale relative au biométhane. La stratégie définit des actions visant à soutenir le développement de l'industrie du biométhane durable.
112	5.1 renforcer l'industrie du biométhane en Irlande	Jalon	Appel à candidatures pour l'octroi de subventions pour la construction ou la modernisation d'installations de production	Publication de l'appel à candidatures	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Publication de l'appel à candidatures pour l'octroi de subventions visant à soutenir la production de biométhane durable.
113	5.1 renforcer l'industrie du biométhane en Irlande	Cible	Installation de nouveaux biométhane capacités de production		TWh	0	0.1	TRIMESTRE 2	2026	La subvention donne lieu à une nouvelle capacité installée d'au moins 0.1 térawattheures pour la production de biométhane durable.
114	5.2 infrastructure de tarification de Drogheda	Jalon	Attribution des marchés relatifs à l'infrastructure de recharge des trains et aux travaux de garage	Attribution de marchés	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Le marché relatif à l'installation d'infrastructures de recharge de trains à Drogheda et le marché des travaux de garage auront été attribués.
115	5.2 infrastructure de tarification de Drogheda	Jalon	Achèvement de l'infrastructure de recharge des trains à batterie	Signature du certificat d'achèvement des travaux	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Recharge du train électrique à batterie l'infrastructure de Drogheda aura été achevée et l'autorisation de mise en service approuvée par la Commission du règlement ferroviaire (CRR).

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
116	5.3 Éclaireur pilote de décarbonation de l'énergie dans le cadre de SEAI/HSE	Jalon	Contrats de travail signés pour des actions de mise à niveau dans les domaines du HSE	Signature des contrats de travail	—	—	—	TRIMESTRE 1	2025	Les contrats de travaux doivent avoir été signés pour la mise à niveau de cinq biens du HSE.
117	5.3 Éclaireur pilote de décarbonation de l'énergie dans le cadre de SEAI/HSE	Jalon	Achèvement des actions de mise à niveau dans les domaines du HSE.	Achèvement des actions de mise à niveau.	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire dans les cinq domaines HSE doit avoir été réalisée.
118	Programme de décarbonation et de rénovation du secteur scolaire élargi en 5.4 et inventaire des profils énergétiques des écoles	Jalon	Attribution de contrats de conception pour les écoles primaires/post-primaires.	Attribution des contrats de conception	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Les contrats de conception doivent avoir été attribués pour au moins 20 écoles primaires/post-primaires.
119	Programme de décarbonation et de rénovation du secteur scolaire élargi en 5.4 et inventaire des profils énergétiques des écoles	Jalon	Achèvement de la mise à niveau des écoles primaires/post-primaires et collecte et chargement des données pour les écoles dans le système d'inventaire.	Achèvement de la mise à niveau, de la collecte et du chargement des données dans le système d'inventaire.	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire doit avoir été réalisée dans au moins 20 écoles primaires/post-primaires. Les données pertinentes pour les interventions de mise à niveau ont été collectées pour au moins 2 991 écoles et téléchargées dans le système d'inventaire.
120	5.5 remise en état et remise en état no 6 Ely Place	Jalon	Le contrat signé;	Le contrat signé;	—	—	—	TRIMESTRE 3	2024	Un contrat aura été signé pour la remise en état et la rénovation du no 6 Ely Place, Dublin.

Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
121	5.5 remise en état et remise en état no 6 Ely Place	Jalon	Achèvement des travaux	Achèvement des travaux	m ²	0	3 500	TRIMESTRE 1	2026	Achèvement des travaux de remise en état et de remise en état d'au moins 3 500 mètres carrés du bâtiment situé sur 6 Ely Place, Dublin, ce qui entraîne une réduction d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire.
122	5.6 régime de soutien à l'électricité renouvelable en mer (SRSEE)	Jalon	Publication d'une déclaration de politique pour l'accélération du déploiement de l'éolien en mer et adoption du plan de zone maritime désignée par la côte méridionale par l'Oireachtas	Publication de la déclaration de politique générale et adoption du plan pour une zone maritime désignée par la côte méridionale	—	—	—	TRIMESTRE 3	2025	Une déclaration de politique générale du gouvernement irlandais aura été publiée, exposant les objectifs stratégiques et les priorités visant à faciliter la réalisation de 5 GW de capacité éolienne en mer d'ici à 2030. Le plan de zone maritime désignée pour la côte méridionale a été adopté par les deux chambres de l'Oireachtas.
123	5.6 régime de soutien à l'électricité renouvelable en mer (SRSEE)	Jalon	Attribution de la lettre d'offre à la suite de la première mise aux enchères du développement des SER en mer	Attribution de la lettre d'offre	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	La lettre d'offre aura été attribuée au projet retenu à la suite de la première mise aux enchères du développement des SER en mer. La lettre d'offre confère un contrat d'écart compensatoire bidirectionnel (CEC) au projet retenu pour une période maximale de 20 ans.

2. COÛT TOTAL ESTIMÉ DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande est de 1 163 158 300 EUR.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. 2.1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1. Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
95	3.6 planification fiscale agressive	Jalon	Modification des dotations en capital sur actifs incorporels
47	Taxe carbone 1.9	Jalon	Trajectoire du taux de taxation carbone Législation
99	3.7 pensions	Jalon	Rapport sur le paysage des retraites complémentaires
96	3.6 planification fiscale agressive	Jalon	Réforme de la résidence fiscale des sociétés et renforcement des règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC) applicables à la liste des pays et territoires non coopératifs
48	Taxe carbone 1.9	Jalon	Augmentation du taux de taxation carbone pour 2021
32	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Jalon	Étude préliminaire de réhabilitation des tourbières
43	Loi de 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) 2021	Jalon	Entrée en vigueur du projet de loi de 2021 relatif à l'action pour le climat et au développement à faible intensité de carbone (amendement)
45	Loi de 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) 2021	Jalon	Première mise à jour du plan d'action pour le climat
69	2.6.1 série de projets dans le domaine de la santé en ligne — pharmacie en ligne	Jalon	Attribution des marchés pour les systèmes de pharmacie en ligne
76	2.7 réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Jalon	Publication de la stratégie 10 pour les compétences des adultes
80	Programme de réaction en matière de compétences en matière de récupération de la convention SOLAS 3.2	Jalon	Publication de toutes les possibilités d'offre de compétences dans le cadre du programme "Skills to Compete"
105	3.9 — santé	Jalon	Mise en service du contrat du consultant Sláintecare

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
61	2.3.2 infrastructure numérique et financement des écoles — infrastructure TIC	Jalon	Publication de la circulaire aux écoles pour communiquer les critères de financement
9	1.3 programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Début des travaux d'aménagement
14	1.4.1 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter — Création d'une ligne de conduite supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent	Jalon	Attribution du marché de conception station Kent
33	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur les premières tourbières
44	Loi de 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) 2021	Jalon	Adoption des trois premiers programmes de budget carbone de 5 ans
62	2.3.2 infrastructure numérique et financement des écoles — infrastructure TIC	Cible	Financement des écoles primaires et post-primaires
72	2.6.2 série de projets dans le domaine de la santé en ligne — Système intégré de gestion financière	Jalon	Achèvement de la construction et de la configuration du système intégré de gestion financière
74	2.7 réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Jalon	Publication d'une stratégie numérique pour les écoles
77	2.7 réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Cible	Étudiants défavorisés équipés de dispositifs TIC
81	Programme de réaction en matière de compétences en matière de récupération de la convention SOLAS 3.2	Jalon	Publication de toutes les possibilités d'offre de compétences vertes et de modules
91	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Cible	Inspections des prestataires de services aux sociétés ou fiduciaires (TCSP) effectuées par l'unité de conformité anti-blanchiment (AMLCU)
92	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Examen de la boîte à outils pour l'application de la réglementation dans le cadre de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme)
97	3.6 planification fiscale agressive	Jalon	Analyse économique des flux de paiements sortants et réformes récentes et consultation publique sur les mesures applicables aux paiements sortants
101	3.8 accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Jalon	Mise en service de la LDA en tant qu'agence publique commerciale
108	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Système de répertoire pour l'audit et les contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre de la FRR
109	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Capacité administrative de l'organisme d'exécution et de l'organisme d'audit
37	Plan de gestion de district hydrographique 1.7.1 — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Jalon	Sélection des stations d'épuration éligibles
53	2.1 mise en place d'un centre de données gouvernemental partagé	Jalon	Signature du contrat relatif à la construction du centre de données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
84	3.3 fonds pour la transformation des universités technologiques	Jalon	Subventions de projets octroyées au titre du programme de réformes de l'éducation et de la formation
88	3.4 réduction des obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise	Jalon	Publication d'un programme de mise en œuvre du test PME et communication à tous les ministères
93	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Publication d'une évaluation sectorielle des risques liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des prestataires de services aux sociétés ou fiduciaires
38	Plan de gestion de district hydrographique 1.7.1 — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Jalon	Début de la modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées
41	Plan de gestion de district hydrographique 1.7.3 — Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Jalon	Publication des sites sélectionnés pour le contrôle
49	Taxe carbone 1.9	Jalon	Augmentation du taux de taxation carbone pour 2022
56	2.2 transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Jalon	Lancement des appels à propositions
59	2.3.1 infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau haut débit
89	3.4 réduction des obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise	Jalon	Mise en œuvre de toutes les actions recensées pour garantir une adoption cohérente du test PME dans l'ensemble des pouvoirs publics
12	1.4 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter	Jalon	Signature du contrat pour le parc électrique/électrique à batterie
		Montant de l'acompte	323 803 933 EUR

1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
4	1.2.1 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds pour la réduction du carbone	Jalon	Lancement de l'appel à propositions
17	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork — double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Jalon	Présentation d'une évaluation des incidences sur l'environnement
57	2.2 transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Jalon	Création de pôles européens d'innovation numérique
63	2.4 option de réponse en ligne pour le recensement	Jalon	Le projet pilote pour la collecte de données en ligne est testé pour vérifier la faisabilité.
60	2.3.1 infrastructures numériques et financement des écoles — Connectivité	Cible	Connexion des écoles au réseau haut débit
15	1.4.1 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau	Jalon	Passation des marchés de construction

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	ferroviaire de Cork — Création d'une ligne de passage supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent		
18	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork — double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Jalon	Marché de construction attribué
21	1.4.3 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork — Resignalisation des lignes	Jalon	Passation du marché principal de conception et de construction
75	2.7 réduire la fracture numérique et renforcer les compétences numériques	Cible	Augmentation du nombre de diplômés possédant des compétences de haut niveau dans le domaine des TIC
100	3.7 pensions	Jalon	Mesures législatives visant à simplifier et à harmoniser le paysage des pensions complémentaires
106	3.9 — santé	Cible	Réseaux de santé communautaires acceptant les saisines de médecins généralistes
90	3.4 réduction des obstacles réglementaires à l'esprit d'entreprise	Cible	Services gouvernementaux ayant appliqué le test PME
50	Taxe carbone 1.9	Jalon	Augmentation du taux de taxation carbone pour 2023
102	3.8 accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Cible	Logements mis à disposition pour la vente dans le cadre du nouveau régime d'achat abordable pour les logements sur des terrains publics
103	3.8 accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Cible	Logements livrés dans le cadre du régime de location-vente
104	3.8 accroître l'offre de logements sociaux et abordables	Cible	Logements mis en vente aux acquéreurs qui bénéficient du régime de soutien en fonds propres
110	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Renforcement du cadre de prévention, de détection et de correction des irrégularités graves
		Montant de l'acompte	115 511 906 EUR

1.3. Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
11	1.3 programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Achèvement des travaux d'aménagement de la maison Tom Johnson
22	1.4.3 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork — Resignalisation des lignes	Jalon	Acceptation de la conception détaillée du système
34	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Début des travaux sur les tourbières supplémentaires
40	1.7.2 plan de gestion de district hydrographique — Études de faisabilité sur	Cible	Études de faisabilité et évaluations associées aux sous-mesures 1 et 3

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
	au moins 20 stations d'épuration des eaux usées		évaluant les possibilités de nouvelles mises à niveau
66	2.5 utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante	Cible	Achat de 18 nœuds de calcul
70	2.6.1 série de projets dans le domaine de la santé en ligne — pharmacie en ligne	Jalon	Achèvement de la construction et de la configuration de la pharmacie en ligne
107	3.9 — santé	Cible	Patients participant au programme de gestion des maladies chroniques
19	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork — double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Midleton	Jalon	Début des travaux de la ligne Glounthaune-Midleton
98	3.6 planification fiscale agressive	Jalon	Introduction d'une législation applicable aux paiements sortants afin d'éviter la double non-imposition
51	Taxe carbone 1.9	Jalon	Augmentation du taux de taxation carbone pour 2024
86	3.3 fonds pour la transformation des universités technologiques	Cible	Membres du personnel des cinq universités technologiques ayant participé à des activités de renforcement des compétences et de développement
87	3.3 fonds pour la transformation des universités technologiques	Cible	Étudiants des cinq universités technologiques inscrits dans un programme d'études nouveau ou réformé ou ayant bénéficié d'activités de formation ou d'apprentissage nouvelles ou réformées
111	5.1 renforcer l'industrie du biométhane en Irlande	Jalon	Stratégie pour la agents de production déploiement d'un système durable biométhane
114	5.2 infrastructure de tarification de Drogheda	Jalon	Attribution des marchés relatifs à l'infrastructure de recharge des trains et aux travaux de garage
		Montant de l'acompte	240 286 336 EUR

1.4. Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
46	Loi de 1.8 sur l'action pour le climat et le développement à faible intensité de carbone (amendement) 2021	Jalon	Nouvelle mise à jour du plan d'action pour le climat
64	2.4 option de réponse en ligne pour le recensement	Jalon	Un échantillon de citoyens testent la répétition de la collecte de données en ligne
16	1.4.1 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork — Création d'une ligne de passage supplémentaire avec une plateforme supplémentaire à la gare de Kent	Jalon	Achèvement de la plateforme à travers le passage
35	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Achèvement des travaux de réhabilitation des premières tourbières

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
67	2.5 utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante	Cible	Installation de nœuds de calcul
85	3.3 fonds pour la transformation des universités technologiques	Jalon	Approbation des rapports de projet
24	Grand défi national 1.5.1 — cycle 1	Jalon	Signature des contrats du cycle 1 pour les projets verts sélectionnés
25	Grand défi national 1.5.1 — cycle 1	Jalon	Signature des contrats du cycle 1 pour des projets numériques sélectionnés
52	Taxe carbone 1.9	Jalon	Augmentation du taux de taxation carbone pour 2025
54	2.1 mise en place d'un centre de données gouvernemental partagé	Jalon	Achèvement de la construction du bâtiment du centre de données
82	Programme de réaction en matière de compétences en matière de récupération de la convention SOLAS 3.2	Cible	Participants au programme d'action en matière de compétences vertes et aux compétences pour la participation de Compete
83	Programme de réaction en matière de compétences en matière de récupération de la convention SOLAS 3.2	Cible	Augmentation de la proportion de femmes âgées de moins de 30 ans ayant atteint un niveau d'éducation de niveau 5 ou inférieur inscrites à l'initiative "Skills to Compete"
112	5.1 renforcer l'industrie du biométhane en Irlande	Jalon	Appel à candidatures pour l'octroi de subventions pour la construction ou la modernisation d'installations de production
116	5.3 Éclaireur pilote de décarbonation de l'énergie dans le cadre de SEAI/HSE	Jalon	Contrats de travail signés pour des actions de mise à niveau dans les domaines du HSE
118	Programme de décarbonation et de rénovation du secteur scolaire élargi en 5.4 et inventaire des profils énergétiques des écoles	Jalon	Attribution de contrats de conception pour les écoles primaires/post-primaires.
120	5.5 remise en état et remise en état no 6 Ely Place	Jalon	Le contrat signé;
		Montant de l'acompte	249 302 195 EUR

1.5. Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
39	Plan de gestion de district hydrographique 1.7.1 — Mise à niveau d'au moins 10 petites stations d'épuration des eaux	Cible	Modernisation des petites stations d'épuration des eaux usées
42	Plan de gestion de district hydrographique 1.7.3 — Surveillance des indicateurs biologiques et physico-chimiques d'au moins 20 sites	Jalon	Rapport final
13	1.4 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork Commuter	Jalon	Sélection d'une propulsion à émissions nulles
27	Grand défi national 1.5.2 — cycle 2	Jalon	Signature des contrats du cycle 2 pour les projets verts sélectionnés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
28	Grand défi national 1.5.2 — cycle 2	Jalon	Signature des contrats du cycle 2 pour des projets numériques verts sélectionnés
55	2.1 mise en place d'un centre de données gouvernemental partagé	Cible	Migration des serveurs/services vers le nouveau centre de données gouvernemental
68	2.5 utiliser les technologies 5G pour promouvoir une Irlande plus verte et plus innovante	Jalon	Test de la protection publique et des secours en cas de catastrophe
71	2.6.1 série de projets dans le domaine de la santé en ligne — pharmacie en ligne	Cible	Premier déploiement de la pharmacie en ligne
73	2.6.2 série de projets dans le domaine de la santé en ligne — Système intégré de gestion financière	Cible	Premier déploiement du système intégré de gestion financière
20	1.4.2 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le rail de Cork — double suivi de la ligne unique actuelle entre Glounthaune et Middleton	Cible	Achèvement du double suivi de Glounthaune à Middleton
30	Grand défi national 1.5.3 — cycle 3	Jalon	Signature des contrats du cycle 3 pour les projets verts sélectionnés
58	2.2 transformation numérique de l'entreprise irlandaise	Cible	Approbation du financement de la transformation numérique
65	2.4 option de réponse en ligne pour le recensement	Jalon	Lancement de la collecte de données en ligne du recensement
5	1.2.1 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds pour la réduction du carbone	Cible	Projets achevés
6	1.2.1 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds pour la réduction du carbone	Cible	Quantité de CO ₂ réduite par l'installation de technologies à faible intensité de carbone
7	1.2.2 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds d'action pour le climat d'entreprise	Jalon	Achèvement de la campagne de sensibilisation sur le Fonds
8	1.2.2 accélérer la décarbonation du secteur des entreprises — Fonds d'action pour le climat d'entreprise	Cible	Approbation des demandes de soutien financier
23	1.4.3 permettre l'électrification future grâce à des investissements ciblés dans le réseau ferroviaire de Cork — Resignalisation des lignes	Cible	Achèvement des travaux de resignalisation
26	Grand défi national 1.5.1 — cycle 1	Jalon	Rapport d'achèvement sur l'achèvement des projets sélectionnés du cycle 1
29	Grand défi national 1.5.2 — cycle 2	Jalon	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés du cycle 2
31	Grand défi national 1.5.3 — cycle 3	Jalon	Rapport sur l'état d'avancement des projets sélectionnés du cycle 3
36	1.6 amélioration de la réhabilitation des tourbières	Cible	Achèvement des travaux de réhabilitation
10	1.3 programme de rénovation énergétique des bâtiments du secteur public	Jalon	Achèvement des travaux de mise à niveau des bureaux du gouvernement régional
94	3.5 lutte contre le blanchiment de capitaux	Jalon	Entrée en vigueur de la législation introduisant un régime de sanctions financières administratives dans le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom
			secteur non financier pour l'AMLCU ou tout organisme qui lui succédera
113	5.1 renforcer l'industrie du biométhane en Irlande	Cible	Installation de nouveaux biométhane capacités de production
115	5.2 infrastructure de tarification de Drogheda	Jalon	Achèvement de l'infrastructure de recharge des trains à batterie
117	5.3 Éclaireur pilote de décarbonation de l'énergie dans le cadre de SEAI/HSE	Jalon	Achèvement des actions de mise à niveau dans les domaines du HSE
119	Programme de décarbonation et de rénovation du secteur scolaire élargi en 5.4 et inventaire des profils énergétiques des écoles	Jalon	Achèvement de la mise à niveau des écoles primaires/post-primaires et collecte et chargement des données pour les écoles dans le système d'inventaire.
121	5.5 remise en état et remise en état no 6 Ely Place	Jalon	Achèvement des travaux
122	5.6 régime de soutien à l'électricité renouvelable en mer (SRSEE)	Jalon	Publication d'une déclaration de politique pour l'accélération du déploiement de l'éolien en mer et adoption du plan de zone maritime désignée par la côte méridionale par l'Oireachtas
123	5.6 régime de soutien à l'électricité renouvelable en mer (SRSEE)	Jalon	Attribution de la lettre d'offre à la suite de la première mise aux enchères du développement des SER en mer
		Montant de l'acompte	224 892 637 EUR

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Irlande ont lieu conformément aux dispositions suivantes énoncées dans le plan:

- Un organisme d'exécution a été créé au sein du département des dépenses publiques et de la réforme. Il est responsable du suivi stratégique global et de la gestion du plan ainsi que de la coordination entre les autorités irlandaises. L'organe d'exécution rend compte au ministre des dépenses publiques et de la réforme. Il fournit un soutien technique et des systèmes et communique au niveau national afin de promouvoir et de faire connaître les financements au titre de la FRR.
- L'organisme d'exécution est également l'organisme qui établit les demandes de paiement adressées à la Commission. Chaque demande de paiement est accompagnée d'une déclaration de gestion et d'un résumé des audits et contrôles effectués par l'organisme d'audit indépendant pour le plan, résumant la portée des contrôles effectués, les faiblesses constatées et les mesures correctives prises. À cette fin, l'organisme d'exécution recueille les résultats des procédures d'audit menées par l'organisme d'audit indépendant, ainsi que tous les cas d'irrégularités graves, y compris les cas de fraude ou de soupçon de fraude, de corruption et de conflit d'intérêts, qui alimentent le résumé des audits.
- L'unité d'audit interne et de l'UE du département des dépenses publiques et de la réforme est l'organisme d'audit indépendant chargé du plan. L'organisme d'audit indépendant est chargé de réaliser des audits sur la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, au moyen d'une méthode d'échantillonnage appropriée. Il vérifie la déclaration de gestion avant l'envoi de chaque demande de paiement à la Commission. L'évaluation des risques est effectuée de manière continue et sert de base au plan d'audit. L'organisme d'audit indépendant fonctionne de manière professionnelle, en respectant les normes d'audit interne (2012) du département des dépenses publiques et de la réforme et en tenant compte du code de déontologie et des normes internationales de l'Institut des auditeurs internes, en particulier du cadre international des pratiques professionnelles (IPPF). Il convient de veiller à ce que l'échantillon sélectionné comprenne un nombre suffisant de mesures.
- La responsabilité de la mise en œuvre d'une mesure spécifique et de l'établissement de rapports à ce sujet incombe à un service ou à un autre organisme désigné comme responsable de cette mesure, même si d'autres services ou autres organismes peuvent également être associés à certains aspects de la mise en œuvre de cette mesure. Le plan comprend une liste des services et autres organismes désignés comme responsables de chaque mesure.
- Les services responsables et les autres organismes sont tenus d'appliquer le code des dépenses publiques, qui contient un ensemble de règles, de procédures et d'orientations visant à garantir une utilisation optimale des dépenses publiques dans l'ensemble du service public irlandais. Les services et autres organismes responsables sont chargés de satisfaire à toutes les exigences en matière de réglementation, de suivi et de contrôle, de rendre compte de leurs valeurs intermédiaires et cibles respectives, de rendre compte des coûts, le cas échéant, de communiquer au niveau des projets et de tenir des registres.
- Tous les services et organismes responsables ainsi que l'organisme d'exécution sont représentés au sein d'un comité de livraison, qui est institué. Le comité de livraison se réunit au moins une fois par trimestre. Il est présidé par le département des dépenses publiques et de la réforme, et son adjoint est coprésidé par le département du Taoiseach et le département des finances, au niveau des hauts fonctionnaires. Elle assure une surveillance continue de la mise en œuvre du plan et traite les problèmes à mesure qu'ils se posent.

Le comité de mise en œuvre est chargé de la mise en œuvre des mesures et constitue un forum de collaboration et de coordination dans l'ensemble du plan. Les questions liées tant à la mise en œuvre du plan qu'au semestre européen font l'objet d'une coopération étroite entre le département des dépenses publiques et des réformes, le ministère du Taoiseach et le département des finances.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

L'organe d'exécution, au sein du département des dépenses publiques et de la réforme, fait office de point de contact unique pour la Commission. Il agit en tant qu'organisme de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, de superviser la mise en œuvre des mesures de contrôle, de confirmer la fiabilité des données et l'état d'avancement des mesures, et de fournir des rapports et des demandes de paiement.

Un système d'information spécifique au titre de la FRR, qui est en cours d'élaboration et qui fait l'objet d'un jalon spécifique (numéro 108), est utilisé par l'organisme d'exécution pour la mise en œuvre du plan. Ses fonctionnalités essentielles, ou un système d'urgence doté des fonctionnalités essentielles requises, sont en place au moment de la première demande de paiement. Un système de répertoire enregistre et stocke les données pertinentes relatives à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, en particulier en ce qui concerne la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, les données relatives aux destinataires finaux, aux contractants, aux sous-traitants et aux bénéficiaires effectifs, au moyen de la première demande de paiement. L'organisme d'exécution est en mesure de donner accès aux données pertinentes sous-jacentes à la Commission, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et à la Cour des comptes européenne.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 1 de la présente annexe ont été atteints, l'Irlande présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Irlande veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes justifiant dûment la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.